

Commune de
CHENEREILLES
Département de la Loire

PLAN LOCAL D'URBANISME RAPPORT DE PRESENTATION



Pièce n°1

Elaboration prescrite le 20 juillet 2012
Projet arrêté le 19 juillet 2013
P.L.U. approuvé le 10 juillet 2014



R. BUHOT LOISEAU
Urbaniste Architecte
buhot-loiseau@wanadoo.fr

SOMMAIRE

PARTIE 1 : DIAGNOSTIC DE LA COMMUNE	6
CHAPITRE I. SITUATION ET CONTEXTE LOCAL	6
1. LA SITUATION GEOGRAPHIQUE	6
2. LA SITUATION POLITIQUE ET ADMINISTRATIVE	7
CHAPITRE II. LE DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE	8
1. LES DONNEES DEMOGRAPHIQUES	8
2. EMPLOIS ET ACTIVITES	11
CHAPITRE III. LE DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET URBAIN	15
1. L'ORGANISATION DU TERRITOIRE COMMUNAL	15
2. LES EQUIPEMENTS PUBLICS	20
3. LES DEPLACEMENTS ET LES TRANSPORTS	20
4. LE PARC DE LOGEMENTS	21
5. LES VOIRIES ET RESEAUX	25
CHAPITRE IV. L'ACTIVITE AGRICOLE	27
 PARTIE 2 - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	 30
CHAPITRE I. LE CONTEXTE GEOGRAPHIQUE	30
1. LE SUPPORT PHYSIQUE	30
CHAPITRE II. LES MILIEUX NATURELS	32
1. LES ZNIEFF	32
2. IES AUTRES MILIEUX NATURELS	36
CHAPITRE III. LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE	38
1. LE PAYSAGE REPERTORIE A L'ECHELLE DE LA REGION	38
2. LES UNITES DE PAYSAGE A L'ECHELLE DE LA COMMUNE	39
3. LE PATRIMOINE	43
CHAPITRE IV. RISQUES, POLLUTIONS ET NUISANCES	46
1. LES RISQUES NATURELS	46
2. POLLUTIONS ET NUISANCES	46
3. LES DECHETS	46
 PARTIE 3 – LE PROJET DE PLU	 47
CHAPITRE I. LA DEMARCHE SUIVIE POUR DEFINIR LE PADD	47
1. LES MOTIFS INITIAUX DE L'ELABORATION DU PLU	47
2. CONCERTATION ET ELABORATION DU PADD	47
3. DEFINITION DES ENJEUX ET DES ORIENTATIONS	47
CHAPITRE II. LES OBJECTIFS POUR UN DEVELOPPEMENT DURABLE	48
1. DES PERSPECTIVES MODEREES DE DEVELOPPEMENT	48
3. L'AMELIORATION DES DEPLACEMENTS	51
3. LA PERENNITE DE L'ACTIVITE AGRICOLE	52

4. LA PRESERVATION DU PATRIMOINE NATUREL ET BATI	53
CHAPITRE III. LA MISE EN ŒUVRE DES OBJECTIFS	53
1. LES ZONES DU PLU	53
2. LES OUTILS COMPLEMENTAIRES DU ZONAGE	56
3. LE BILAN DES SURFACES ET L'EVOLUTION DE LA CONSTRUCTIBILITE	56
4. L'ESTIMATION DE LA CAPACITE D'ACCUEIL DU PLU	57
CHAPITRE IV. LA PRISE EN COMPTE DES CONTRAINTES SUPRACOMMUNALES	59
1. LES LOIS D'ORIENTATION POUR LA VILLE ET LOI SRU POUR LA DIVERSITE DE L'HABITAT	59
2. LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE	59
3. LA PRISE EN COMPTE DU PORTER A CONNAISSANCE	59
 PARTIE 4. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PLU	 61
CHAPITRE I. LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PLU	61
1. LA PROTECTION DES MILIEUX NATURELS	61
2. LA GESTION DE L'EAU	62
3. LA REDUCTION DES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES	62

PREAMBULE

EVOLUTION DU PLU ENTRE L'ARRET DE PROJET ET L'APPROBATION DU PLU

Par délibération du 20 juillet 2012, le Conseil municipal a prescrit l'élaboration d'un PLU devant remplacer la carte communale en vigueur depuis 2007.

En cours d'étude, la procédure de modification du périmètre de protection du château classé monument historique a été lancée.

Le projet de PLU a été arrêté par le Conseil municipal le 19 juillet 2013.

Le PLU arrêté a été soumis aux Personnes Publiques associées qui ont émis leurs avis. Les projets de PLU et de périmètre de protection modifié ont fait l'objet d'une enquête publique du 17 décembre 2013 au 21 janvier 2014.

A la suite de quoi une réunion s'est tenue avec la commune et les Personnes Publiques Associées afin de finaliser le projet de PLU avant son approbation par le Conseil municipal.

1. LA MAITRISE DE L'URBANISATION ET ORGANISATION SPATIALE DU BOURG

Le point central visant à améliorer le PLU a porté sur la maîtrise de l'urbanisation qualifiée d'élément fondamental par l'Etat dans son avis.

Il s'agissait d'un part de maîtriser l'étalement urbain et de conforter le bourg, compris comme l'ensemble de l'agglomération composée du bourg de Chenereilles, du hameau de La Faverge et du secteur de Cogrand, le reste de la commune n'ayant pas de vocation à être urbanisée.

D'autre part le PLH, Programme Local de l'Habitat, établi par la Communauté de communes du Pays de Saint Bonnet le Château fixe à 18 l'objectif de production de nouveaux logements sur 10 ans avec l'application d'une densité moyenne de 15 logts/ha.

Le PLU arrêté prévoyait dans le PADD un objectif de production de 22 logements, compatible avec le PLH. Cependant le règlement (zonage et règlement écrit) dégageait une potentialité d'accueil estimée à 29 logements, ce qui a été jugé excessif par les services de l'Etat et la CDCEA, Commission Départementale de la Consommation de l'Espace Agricole.

La capacité d'accueil du PLU arrêté était répartie entre le bourg pour 24 logements et le reste du territoire communal avec 5 logement en aménagement du bâti existant.

Le bourg comprenait deux zones AUa à la Faverge et à Cogrand dont les orientations d'aménagement et de programmation préoyaient 10 logements à la Faverge et 5 logements à Cogrand, pour atteindre une densité moyenne de 15 logements/ha.

La zone Up présentait une capacité d'accueil estimée à 9 logements par urbanisation des parcelles vacantes et division de parcelle.

Les avis de l'Etat et de la CDCEA ont proposé

D'une part de revoir le classement de la frange sud-ouest du bourg (Cogrand) en reclassant en zone naturelle les zones AU, AUap et les parcelles bâties 860 et 861 de la zone Up

D'autre part de conserver les zones AU de la Faverge et de l'ouest du bourg. Selon l'avis de l'Etat, cette proposition renforce le confortement du bourg dans sa parte nord avec le secteur de la Faverge. Par ailleurs la CDCEA mentionnait que la zone AUap de La Faverge concernait un tènement actuellement exploité par le GAEC de Brouilloux dont une parcelle de 0.22ha est déclarée à la PAC.

Lors de la réunion post enquête du 10 juin 2014 entre la commune et les Personnes Publiques Associées, les possibilités d'évolution du projet ont été discutées. La commune a exprimé son accord

pour diminuer la capacité d'accueil du zonage en conservant un équilibre entre le projet communal initial et les demandes exprimées par l'Etat et la CDCEA.

Concernant l'urbanisation du bourg, la commune a proposé l'évolution du zonage suivante :

- Concernant le secteur de La Faverge

Diminution de la surface de la zone AUa de la Faverge en reclassant en zone A la parcelle n° 901 déclarée à la PAC d'une surface de 0.22 ha. L'OAP est modifiée en conséquence

- Concernant la frange sud-ouest du bourg

Maintien de la zone AUa de Cogrand en raison de sa situation centrale en continuité immédiate avec le centre du bourg ancien : l'école est à moins de 100m de cette zone avec un itinéraire direct évitant la route départementale.

Reclassement de la zone AU en zone naturelle et en Ahp pour la parcelle bâtie.

La diminution de la capacité d'accueil ainsi obtenue a été complétée par le reclassement en Ah du secteur nord ouest du bourg, excentré et présentant des parcelles vacantes ou sous utilisée dont le potentiel pourra être valorisé ultérieurement, au même titre que les zones Ahp du nord de la Faverge ou Ah du sud de Cogrand.

L'ensemble de ces modifications a limité effectivement la capacité d'accueil du bourg à 17 logements auxquels s'ajoutent les 5 logements potentiels en aménagement du bâti existant sur le reste du territoire communal.

Ces modifications préservent l'activité agricole par le reclassement en Ap de la parcelle 901 de 0.22ha inscrite à la PAC et du reclassement de la frange sud ouest de Cogrand en zone naturelle permettant l'utilisation des terres à des fins agricoles. Il est à noter que ce secteur ne compte aucune parcelle faisant l'objet d'une inscription à la PAC.

Concernant l'organisation urbaine, la zone AUa de Cogrand constitue par sa situation une greffe en continuité étroite avec le bourg ancien, à proximité immédiate du cœur de village.

La zone AUa de La Faverge, diminuée du tiers, fait l'objet d'une Orientation d'aménagement et de Programmation qui renforce la continuité entre hameau de la Faverge et centre bourg et ménage les possibilités d'urbanisation future de la parcelle 901.

2. AUTRES EVOLUTIONS DU DOSSIER PLU AVANT APPROBATION

En ce qui concerne les autres remarques exprimées dans les différents avis des PPA, le projet de PLU a été modifié pour les prendre en compte.

Concernant les requêtes exprimées par les particuliers lors de l'enquête publique, elles n'ont été prises en compte que sous réserve d'être compatibles avec les objectifs et principes d'aménagement appliqués dans le projet communal et avec l'intérêt général.

PARTIE 1 : DIAGNOSTIC DE LA COMMUNE

CHAPITRE I. SITUATION ET CONTEXTE LOCAL



1. LA SITUATION GEOGRAPHIQUE

La commune de Chenereilles est située au Sud-ouest du département de la Loire, sur les contreforts des Monts du Forez, entre les altitudes 432 et 749m. Les communes limitrophes sont Soleymieux, Boisset-Saint-Priest, Saint-Marcellin-en-Forez, Périgneux, Luriecq et Marols.

La commune se situe à l'écart des grands axes routiers. Elle est traversée par la D16 puis la D109 qui relie le bourg à Saint-Marcellin en Forez vers l'Est et à Saint-Bonnet le Château vers le Sud via la D498.

L'aménagement de l'axe routier D3498 La Fouillouse / Saint-Marcellin en Forez / Saint-Bonnet-le-Château devrait contribuer au désenclavement de cette partie des Monts du Forez et faciliter les liaisons entre la commune de Chenereilles, la Plaine et l'agglomération stéphanoise.

2. LA SITUATION POLITIQUE ET ADMINISTRATIVE

2.1. SITUATION ADMINISTRATIVE

Administrativement, la commune de Chenereilles est rattachée au canton de Saint-Jean-Soleymieux, à l'arrondissement de Montbrison, au département de la Loire et à la région Rhône-Alpes.

2.2. LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL :

Actuellement, la commune n'est rattachée à aucun périmètre de SCOT arrêté.

2.3. L'INTERCOMMUNALITE

La commune fait partie de la Communauté de communes du « Pays de Saint-Bonnet le Château » dont les compétences sont :

L'aménagement de l'espace

Réflexion commune sur les zones de développement de chacune des communes, constitution de réserves foncières d'intérêt communautaire, OPAH d'intérêt communautaire

Le développement économique

Réflexion et actions tendant à favoriser l'activité économique d'intérêt communautaire, aménagement de zones artisanales et d'activités d'intérêt communautaire, création et réalisation de ZAC, assistance aux communes dans le cadre des opérations suivant la procédure FADEL

L'action en faveur du tourisme, de la culture et des sports

Promotion et développement du tourisme d'intérêt communautaire, coopération avec d'autres structures intercommunales pour des projets de grande ampleur, participation à la gestion de circuits de randonnée d'intérêt communautaire, équipements et projets sportifs et culturels d'intérêt communautaire

Protection et mise en valeur de l'environnement

Collecte et traitement des ordures ménagères et de certains déchets, suppression des décharges sauvages, études sur la politique de l'eau potable et de l'assainissement d'intérêt communautaire, contrôle et avis technique concernant les installations d'assainissement individuel

Divers domaines

Action sociale, création et gestion d'une chambre funéraire, gestion d'une fourrière animale.

2.4. LES AUTRES STRUCTURES INTERCOMMUNALES

Outre les structures évoquées précédemment, la commune adhère aux syndicats suivants :

AGEDI, Agence pour la gestion des documents informatiques

S.I.E.L., Syndicat Intercommunal d'Energies du département de la Loire

CHAPITRE II. LE DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE

1. LES DONNEES DEMOGRAPHIQUES

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales

1.1. EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE

- **1.1. Evolution de la population totale depuis 1968 :**

Population et densité de population

	1968	1975	1982	1990	1999	2009
Population	260	209	247	264	314	468
Densité moyenne (hab/km ²)	29,0	23,3	27,5	29,4	35,0	52,2

La population a triplé en 40 ans. La densité dépasse aujourd'hui celle de la Communauté d'agglomération Loire Forez.

- **1.2. La densité de population**

Située à l'écart des grands axes, sur un territoire au relief chahuté, longtemps voué à l'agriculture extensive, la commune est peu urbanisée, ce qui explique la faible densité de la population. C'est aujourd'hui un atout en termes de qualité du cadre de vie. La densité est cependant supérieure à celle de la CC Pays de St Bonnet-le-Château.

Le recensement de 2009 indique les densités suivantes :

Densité communale	52 hab/km ²
Densité de la CC Pays de Saint-Bonnet-Le-Château:	42 hab/km ²
Densité du Canton St-Jean Soleymieux	49 hab/km ²
Densité du département	156 hab/km ²
Densité de la Région	141 hab/km ²

- **1.3. Origine des variations**

Indicateurs démographiques

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2009
Variation annuelle moyenne de la population en %	-3,1	+2,4	+0,8	+1,9	+4,1
- due au solde naturel en %	-1,1	-0,9	-0,6	+0,1	+1,4
- due au solde apparent des entrées sorties en %	-2,0	+3,4	+1,5	+1,8	+2,7
Taux de natalité en ‰	7,9	6,3	6,4	10,9	18,2
Taux de mortalité en ‰	18,7	15,8	12,8	9,7	4,5

Après une période de perte démographique, la commune a renoué avec la croissance à partir de 1975. Depuis la commune une croissance démographique toujours positive mais irrégulière, avec deux périodes de plus fort développement : entre 1975 et 1982 et surtout entre 1999 et 2009 où le taux annuel moyen atteint +4,1%.

Le solde naturel, est resté négatif jusqu'en 1990. Il s'est redressé progressivement depuis cette date. Pendant les années 1990, le solde naturel intervenait pour 5% dans la croissance démographique. De 2000 à 2009, il intervient pour 35%.

Cette croissance est due à 65% à l'arrivée de nouvelles familles sur la commune.

La population en 2013 est estimée à 480 habitants.

Taux de variation annuelle total (en %)

	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2009
Commune de Chenereilles	+2,4	+0,8	+1,9	+4,1
CC de Saint-Bonnet-Le-Château	+1,8	+1,6	+0,7	+1,2
Canton de St-Jean Soleymieux	+1,3	+1,5	+1,4	+2,3
Département de la LOIRE	- 0,06	+0,11	- 0,27	+0,2
Région RHONE-ALPES	+0.69	+0.81	+0.60	+0,9
Données nationales	+0.46	+0.51	+0.37	+0,7

Depuis 1990, la commune connaît une croissance plus forte que la croissance moyenne cantonale.

Cette différence s'est renforcée depuis 1999. La commune bénéficie de sa situation proche des zones d'emplois de la Plaine et des centres urbains.

Entre 1999 et 2009, le solde

POPULATION : Taux annuel – solde apparent des entrées sorties %	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2009
Commune de Chenereilles	+3,4	+1,5	+1,8	+2,7
CC de Saint-Bonnet-Le-Château	+0,1	+0,8	+1,2	+2,0
Canton de St-Jean Soleymieux	+1,9	+1,8	+1,5	+1,8
Département de la LOIRE	- 0,40	- 0,19	- 0,47	0,0
Région RHONE-ALPES	+0,19	+0,28	+0,11	+0,4
Données nationales	+0,07	+0,10	+0,01	+0,2

L'évolution du taux annuel communal du solde apparent des entrées sorties montre que la commune a connu un développement important depuis la fin des années 70 dans un contexte moins favorable, notamment au niveau du département. Cette singularité est due essentiellement au mode d'urbanisation pavillonnaire dans un contexte foncier attractif.

Les résultats de la période 1999 - 2009 confirment l'essor de la commune avec un taux plus élevé que celui de la Communauté de Communes du Pays de Saint Bonnet.

1.2. AGE DE LA POPULATION

Population par sexe et âge en 2009

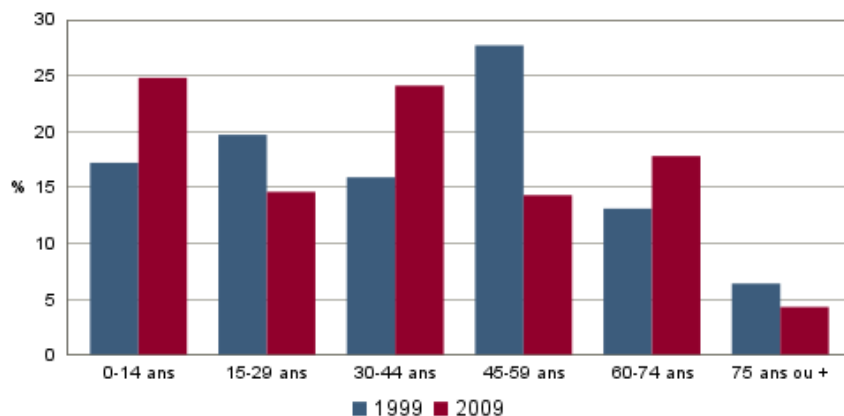
	Hommes	%	Femmes	%	ensemble	%
Ensemble	228	100,0	240	100,0	468	100,0
0 à 14 ans	51	22,3	65	27,1	116	24,9
15 à 29 ans	33	14,3	36	14,8	69	14,8
30 à 44 ans	59	25,9	54	22,5	113	24,2
45 à 59 ans	28	12,5	39	16,1	67	14,3
60 à 74 ans	46	20,1	38	15,7	84	17,9
75 ou plus	11	4,9	9	3,8	20	3,9

Evolution de la population par grande tranche d'âge en 1999 et 2009

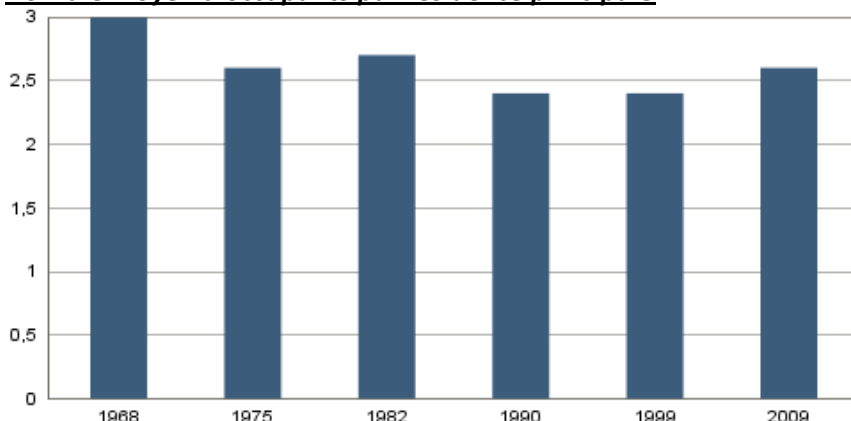
Dans le diagramme ci-dessous, les écarts entre valeurs sont visuellement renforcés par les chiffres modestes en valeur absolue.

La répartition des tranches d'âge montre que la population communale est plutôt jeune. Les moins de 30 ans représentent 40 % de la population mais la tranche des 15-30 ans paraît sous représentée et en diminution relative depuis 2000, ce qui peut refléter la difficulté des jeunes adultes à rester ou s'installer sur la commune.

Globalement, on ne note pas de signe flagrant de vieillissement de la population.

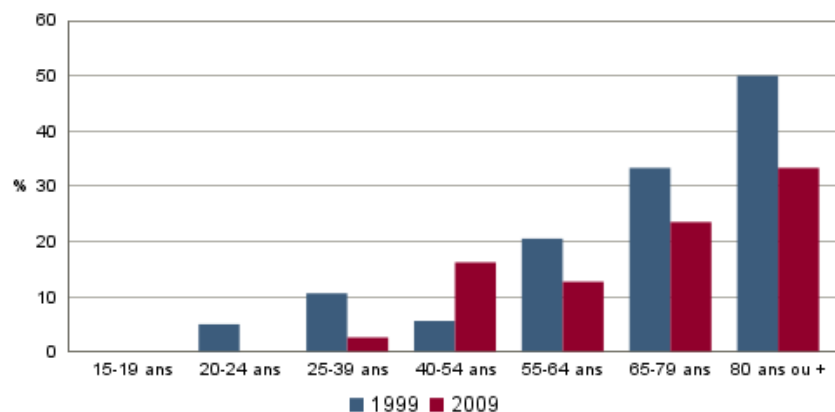


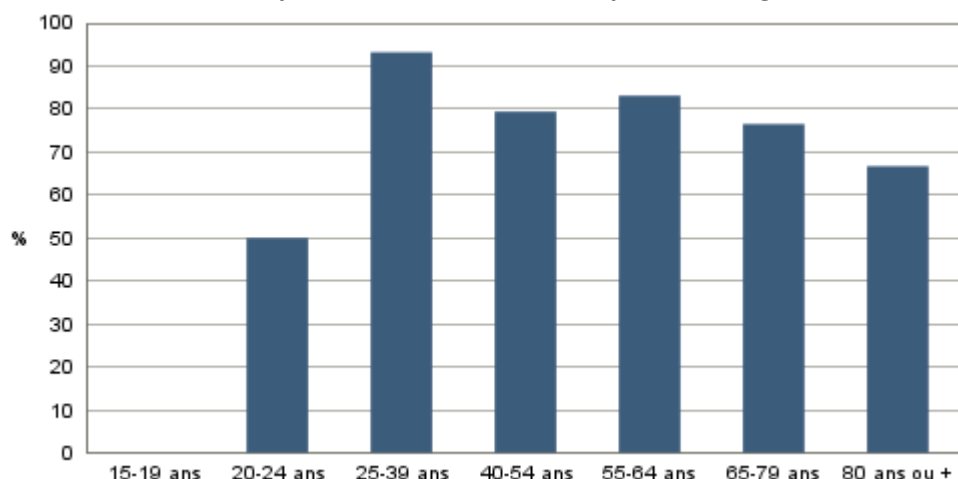
Compte tenu de l'importance de l'accès à la propriété dans l'offre de logement, cette répartition des âges implique des besoins spécifiques en transport et prises en charge scolaire et parascolaire des enfants, dans des familles où, pour beaucoup, les deux parents travaillent en dehors de la commune.

1.3. EVOLUTION DES MENAGES**Nombre moyen d'occupants par résidence principale**

Le nombre moyen d'occupants par résidence principale est relativement stable depuis 1990 avec une légère progression après 2000, ce qui accompagne la remontée de la croissance démographique.

Le nombre moyen d'occupants par résidence principale est relativement stable depuis 1990 avec une légère progression après 2000, ce qui accompagne la remontée de la croissance démographique.

Personnes de 15 ans ou plus vivant seule selon l'âge

Personnes de 15 ans ou plus déclarant vivre en couple selon l'âge en 2009**1.4. LES TENDANCES**

Chenereilles a connu depuis 1975 une croissance irrégulière qui s'est renforcée depuis 2000. Cette croissance reste due essentiellement au solde migratoire. C'est donc l'offre foncière permettant la construction de maisons individuelles qui a alimenté l'évolution communale.

La mise en œuvre du nouveau Programme Local de l'Habitat de la CC Pays de St Bonnet devrait limiter la production de logement, donc la croissance, ce qui aura pour effet de rééquilibrer les soldes naturel et entrées sorties.

Dans un contexte de mutation des pratiques d'urbanisation, il est difficile d'établir des prévisions de tendance. La variation de population dépend essentiellement de l'offre d'habitat, en nombre et en diversité. Cette offre sera directement déterminée par le projet communal de PLU (capacité d'accueil des zones constructibles, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement).

2. EMPLOIS ET ACTIVITES

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.

2.1. LA POPULATION ACTIVE

- **A. Evolution du taux d'activité**

POPULATION ACTIVE	2009	1999
Ensemble	288	215
Actifs en %	71,4	68,8
dont :		
actifs ayant un emploi en %	68,6	60,5
chômeurs en %	2,8	8,4
Inactifs en %	28,6	31,2
élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	6,4	8,8
retraités ou préretraités en %	14,8	11,6
autres inactifs en %	7,4	10,7

Entre 1999 et 2009, le taux d'actifs a progressé. est en progression avec 71,4%. En 1999, avec 71,4% il reste inférieur au taux de la CCPSB 73,2% et du canton 75,8%.

Activité et emploi de la population de 15 à 64 ans par sexe et âge en 2009

	Population	Actifs	Taux d'activité %	Actifs ayant un emploi	Taux d'emploi %
Hommes	142	104	72,9	103	72,1
Femmes	145	102	69,9	95	65,0
Ensemble	288	206	71,4	197	68,6
15 à 24 ans	27	8	29,6	7	25,9
25 à 54 ans	188	178	94,6	171	90,8
55 à 64 ans	72	19	26,8	19	26,8

• **B. Statut d'emploi**

Statut d'emploi des 15 ans ou plus ayant un emploi en 2009

	Nombre	%	dont % temps partiel	dont % femmes
Ensemble	198	100,0	16,4	47,7
Salariés	173	87,2	17,6	50,0
Non-salariés	25	12,8	8,0	32,0

La grande majorité des emplois occupés sont des emplois salariés. Les emplois non salariés sont liés pour une part notable à l'activité agricole et à l'artisanat présent sur la commune.

• **C. Le chômage**

Evolution du niveau de chômage communal

	2009	1999
Nombre de chômeurs	8	18
Taux de chômage en %	4,0	12,2
Taux de chômage des hommes en %	1,0	6,0
Taux de chômage des femmes en %	7,0	20,0
Part des femmes parmi les chômeurs en %	87,5	72,2

Depuis 1999, le chômage a baissé alors que le taux d'activité a progressé. Il reste supporté principalement supporté par les femmes.

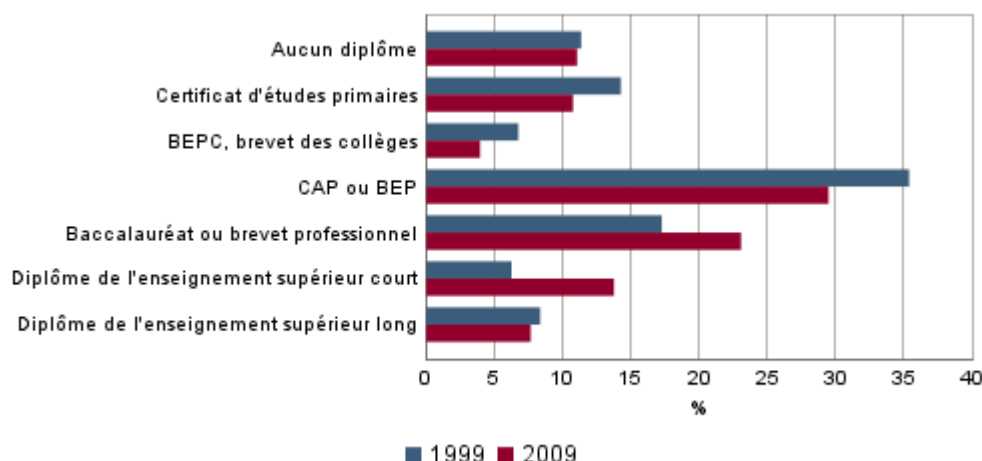
Les statistiques concernant le temps partiel ne sont pas disponibles.

Comparatif des niveaux de chômage du niveau local au niveau régional

	2009 en %	1999 en %
Commune	4,0	12,2
CC de St-Bonnet-Le-Château	6,7	9,8
CCALF	7,8	10,0
Département de la Loire	11,0	12,8
Région Rhône- Alpes	9,8	11,1

Compte tenu de la modestie des chiffres communaux en valeur absolue, il est aléatoire de tirer des conclusions générales sur l'évolution du taux de chômage.

- **D. Le niveau de formation de la population**

Evolution du niveau de formation entre 1999 et 2009


On note entre 1999 et 2009 une augmentation globale du niveau de diplôme de la population. Cette évolution accompagne la progression de la mixité sociale, intergénérationnelle et entre anciens et nouveaux habitants.

2.2. NATURE DES ACTIVITES SUR LA COMMUNE

- **A. Les emplois dans la commune**

	2009	1999
Nombre d'emplois dans la zone	34	46
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	198	131
Indicateur de concentration d'emploi	17,3	35,1
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	58,7	57,3

Indicateur de concentration d'emploi

	2009	1999
Chenereilles	17,3	35,1
Canton de Saint Jean Soleymieux	29,0	36,5
CCPSB	59,5	69,4
Département de la Loire	97,2	96,9

L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone. A titre de comparaison, pour 2009, il est de 59 pour la CC de PSBC, de 70 pour la CALF et de 97 pour le département de la Loire.

Le faible taux de Chenereilles met en évidence sa vocation rurale et résidentielle. Les principales zones d'emplois sont les agglomérations de Saint Bonnet, Montbrison et Saint-Étienne.

Selon les résultats du recensement 2009, 25 personnes habitants Chenereilles trouvent leur activité dans la commune.

- **B. L'agriculture**

L'agriculture est une activité importante dans la commune. Selon le recensement Agreste 2010, la commune compte 12 exploitations qui créent 15 unités de travail agricole.

Se reporter au chapitre IV.

- **C. Les autres activités présentes sur la commune :**

Pour le commerce et les services : un bar épicerie restauration

Pour l'artisanat : une entreprise de carrosserie, une menuiserie et un paysagiste.

Emplois liés aux services municipaux (mairie – école)

- **Les tendances**

L'agriculture reste une activité importante sur la commune. Les entreprises de bâtiment sont bien représentées et contribuent au niveau de service disponible sur place pour les habitants.

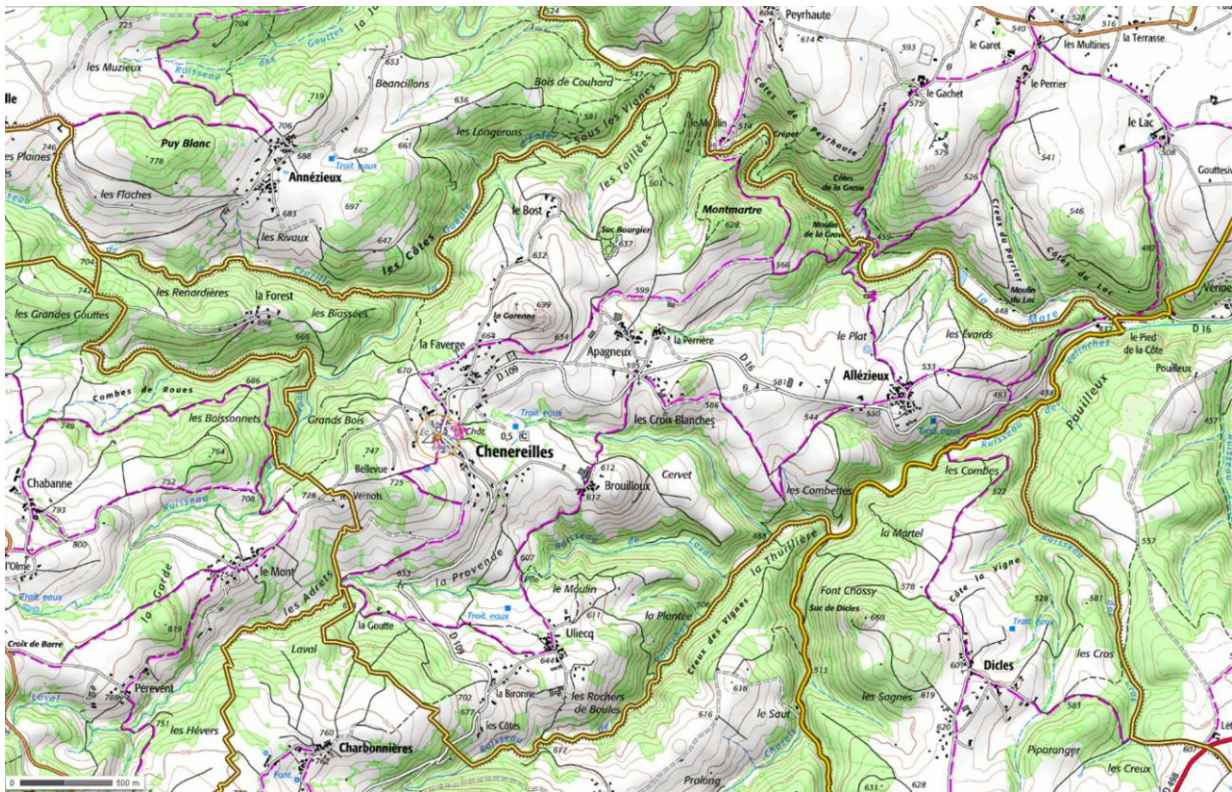
La proximité de Saint-Bonnet-le Château et la plaine du Forez compense la faiblesse des commerces et services quotidiens. Il est important pour la vie sociale de conserver le commerce existant au bourg.

Les nouvelles technologies de communication permettent de développer des activités pouvant s'implanter en site propre ou dans le cadre d'une occupation mixte de l'habitat.

CHAPITRE III. LE DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET URBAIN

1. L'ORGANISATION DU TERRITOIRE COMMUNAL

1.1. L'ORGANISATION DE L'ESPACE



Le territoire communal couvre 897 ha qui s'étendent sur les piémonts entre les altitudes 430m au bord de la Mare à l'extrémité ouest et 747m à l'ouest du bourg, au lieu bien dit Bellevue.

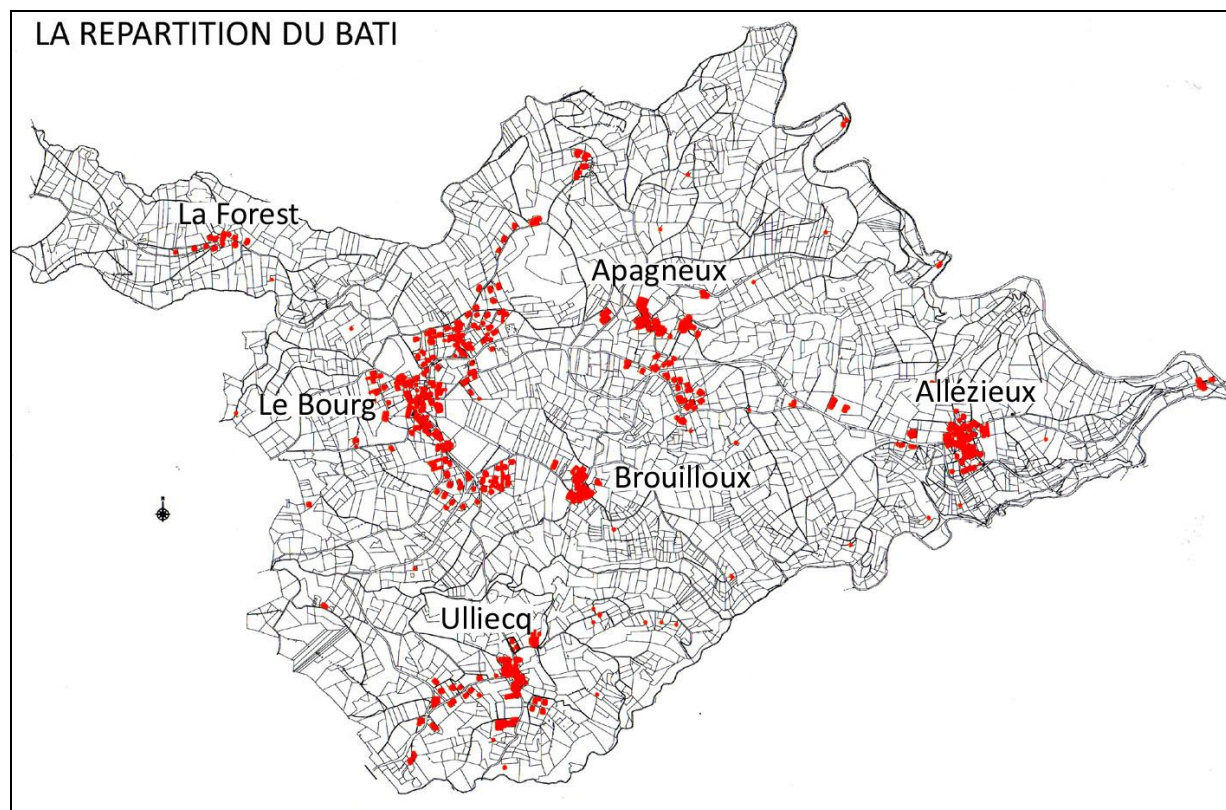
L'organisation est structurée par le relief et le réseau hydrographique : les limites communales coïncident souvent avec les cours d'eau : au nord les ruisseaux de la Cruzille, de la Gueule d' Enfer, affluent de la Mare ; au Sud le ruisseau de Valinches qui rejoint La Mare.

Le territoire est marqué par quelques suc : Bellevue, La Garenne, Brouilloux, le Bourgier ...

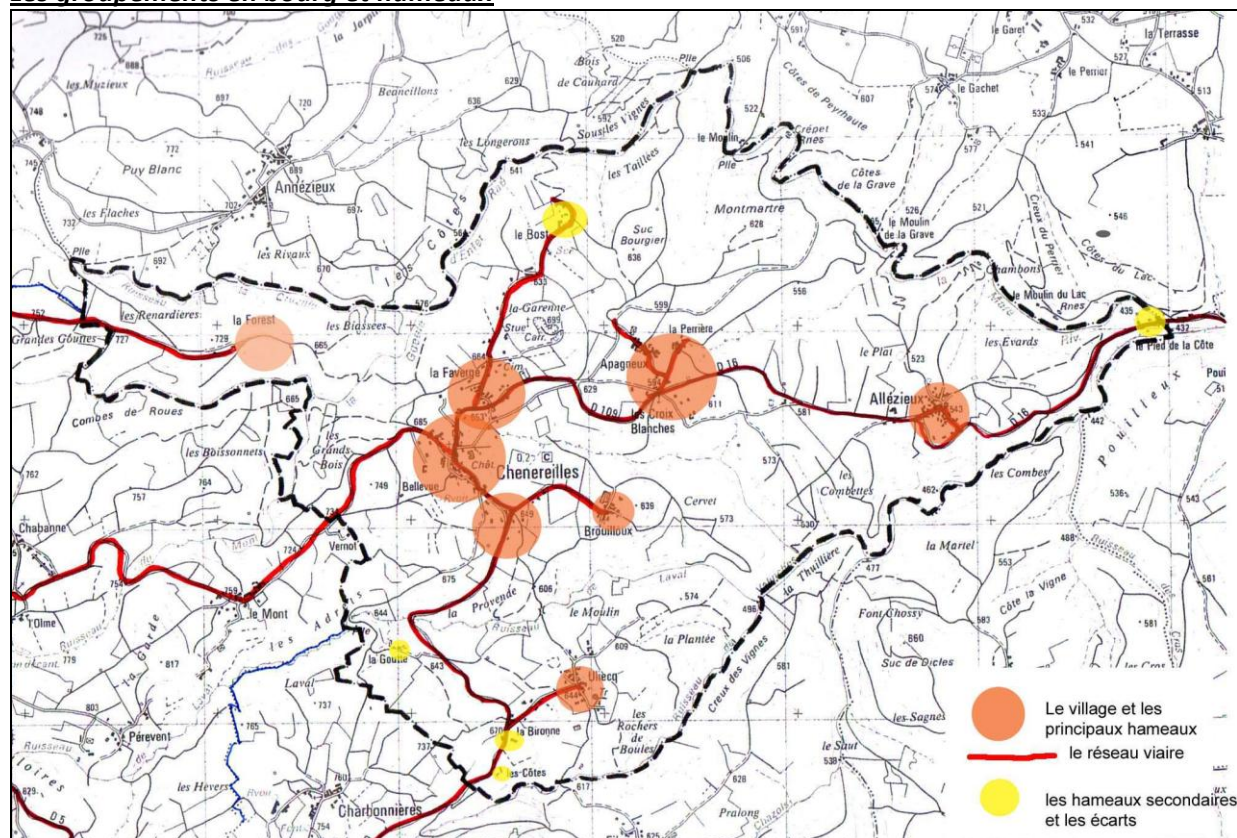
Le réseau de voirie est organisé pour absorber les contraintes de relief, avec des caractéristiques sinueuses et parfois étroites.

1.2. LA REPARTITION DU BATI

L'urbanisation est répartie entre le bourg et les hameaux dont les plus importants sont Allezieux, Apagneux, Brouilloux et Uliecq. Des hameaux secondaires et quelques écarts complètent la répartition du bâti sur l'ensemble du territoire.



Les groupements en bourg et hameaux



- **Le village de Chenereilles**

Le bourg de Chenereilles est situé au centre de la commune, à une altitude de 650m.

La répartition des constructions récentes a créé une quasi continuité bâtie entre La Faverge (au nord du village), le bourg et Cogrand (au Sud). L'ensemble compte une centaine d'habitations et regroupe les principaux équipements (mairie, école, église et commerce).

Le château est classé à l'inventaire des Monuments historiques depuis le 21 février 1983 (donjon et façades sur cour intérieure).

- **Le hameau d'Allezieux**

C'est le hameau le plus septentrional, situé le long de la D16, le plus facilement accessible depuis Saint-Marcellin en Forez et la plaine. C'est un groupement serré de constructions anciennes, pour la plupart à l'origine agricole. Des constructions récentes ont été implantées à proximité, le long de la D16, en discontinuité avec le tissu construit ancien.

- **Le hameau d'Apagneux**

Apagneux est un hameau ancien agricole, situé en retrait de la D16. Dans une époque plus récente, des constructions à usage d'habitation se sont implantés à La Perrière, le long de la route, dont une partie a été déviée.

Au sud de l'axe routier, à l'Etrat s'est développé récemment un secteur pavillonnaire. L'ensemble Apagneux / La Perrière / L'Etrat présente un caractère bâti quasi continu.

- **Le hameau du Brouilloux**

Constitué à l'origine comme Allezieux de fermes regroupées, ce hameau est situé à l'écart des voies départementales. Il est relié au bourg et à La Perrière par des chemins communaux. Il ne présente pas de secteur récent d'habitations.

La vocation agricole du secteur est marquée par la présence d'importantes installations.

- **Le hameau d'Uliecq**

Situé au Sud de la commune, à 400m de la D109 et à 5 km de Saint-Bonnet le Château, Uliecq est un hameau constitué d'anciennes fermes. Les installations agricoles récentes sont situées aujourd'hui à l'extérieur du hameau ancien.

Le hameau compte deux secteurs de constructions récentes : le long de la voie communale n°5 reliant le hameau à la D109 et au Sud –Est du hameau ancien.

- **Les hameaux secondaires et les écarts**

Les hameaux secondaires sont situés franchement à l'écart du bourg et des axes de circulation :

Il n'existe pas de liaison routière entre le hameau de la Forêt et le reste de la commune.

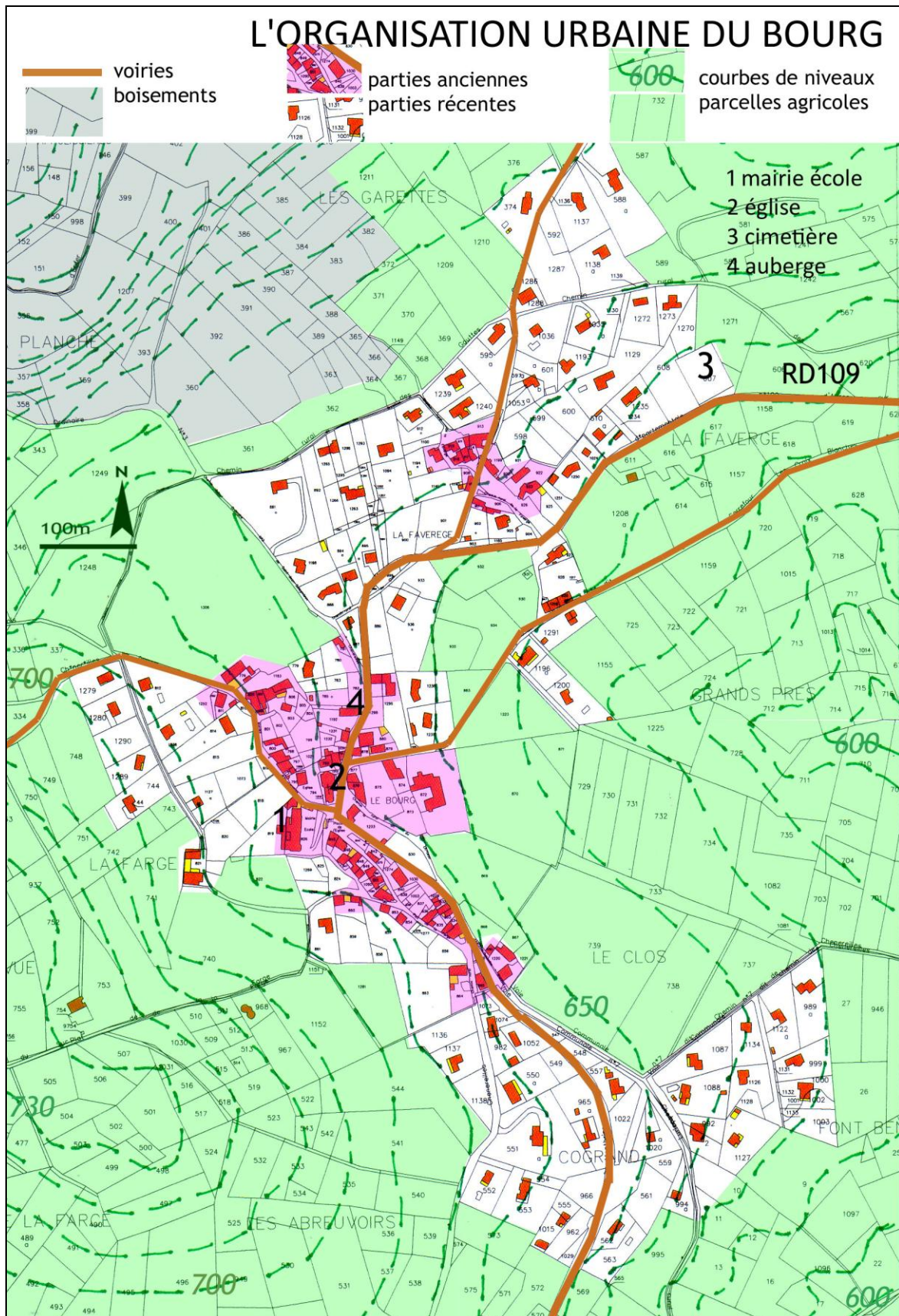
Le hameau du Bost comprend un siège d'exploitation agricole.

Le hameau du Pied de la côte constitue un prolongement de l'urbanisation diffuse implantée le long de la rivière La Mare sur les communes de Boisset et de Saint-Marcellin.

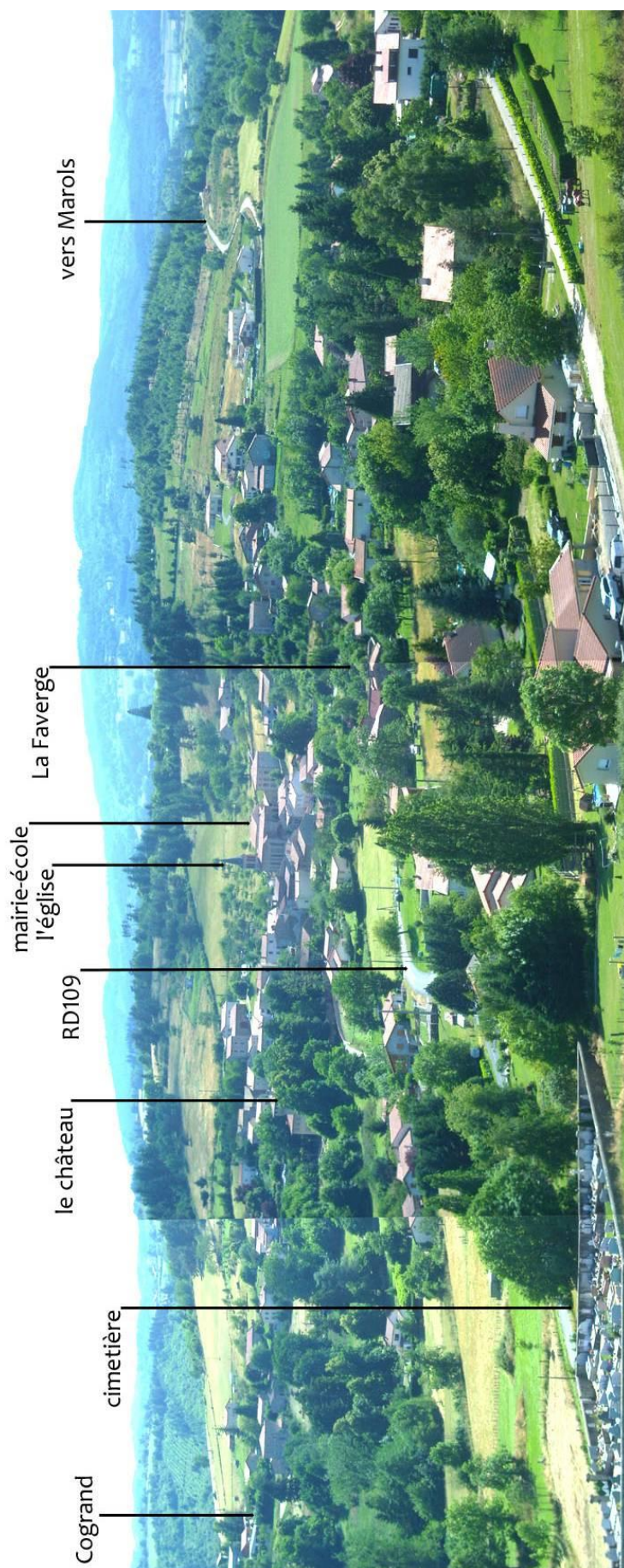
Quelques fermes et habitations isolées sont réparties sur le territoire

La plupart de ces constructions sont anciennes et présentent un intérêt paysager et architectural.

1.3. L'ORGANISATION DU VILLAGE DE CHENEREILLES



VUE DEPUIS LA GARENNE



Le bourg est implanté dans un vallon entre deux pics, La Garenne au nord-est et Bellevue au Sud-ouest.

La partie ancienne du bourg comprend le village de Chenereilles qui regroupe l'église la mairie et le château et, à 300m vers le nord, le hameau de la Faverge qui regroupe quelques anciennes fermes.

Le village de Chenereilles a conservé au sein du tissu ancien des espaces de jardins ou de service qui sont autant de respiration pour les habitations le plus souvent implantées à l'alignement.

Autour de ces deux parties anciennes l'habitat pavillonnaire s'est développé le long des voiries en suivant plus ou moins les courbes de niveaux, le plus souvent en retrait des voiries.

Le réseau de voirie du bourg présente des caractéristiques étroites dans les secteurs les plus anciens où les constructions ont été édifiées à l'alignement des voies.



2. LES EQUIPEMENTS PUBLICS

2.1.. LES EQUIPEMENTS PUBLICS

La commune est dotée des équipements publics principaux: mairie, école, église, cimetière.
La commune dispose également à l'écart du bourg d'une salle des fêtes et d'un terrain de tennis.

2.2.. EQUIPEMENTS SCOLAIRES

L'école compte 3 classes et l'augmentation du nombre d'élèves accompagne celle de la population :

Pour la rentrée 2012 : 69 enfants nés entre 2002 et 2009

Prévision pour la rentrée 2013 : 70 enfants nés entre 2003 et 2010

Prévision pour la rentrée 2014 : 72 enfants nés entre 2004 et 2011

Avec la création d'une 3^{ème} classe, l'école a fait l'objet de travaux d'aménagement et d'extension.

La restauration des enfants est assurée par l'auberge qui assure une liaison chaude avec la cantine.

Entre 30 et 40 repas par jour sont servis.

Il existe également une garderie périscolaire.

Au-delà des classes primaires, les enfants sont scolarisés au collège à Saint-Bonnet-le-Château puis au lycée de Montbrison. Le transport scolaire est assuré par le Conseil Général.

3. LES DEPLACEMENTS ET LES TRANSPORTS

3.1. LES DEPLACEMENTS DOMICILE TRAVAIL

- **A. Lieu de travail des actifs ayant un emploi**

Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi et qui résident à Chenereilles :

	2009	%	1999	%
Ensemble	198	100,0	131	100,0
Travaillent :				
dans la commune de résidence	25	12,8	25	19,1
dans une commune autre que la commune de résidence	173	87,2	106	80,9
située dans le département de résidence	163	82,1	100	76,3
située dans un autre département de la région de résidence	8	4,1	5	3,8
située dans une autre région en France métropolitaine	2	1,0	1	0,8
située dans une autre région hors de France métropolitaine (Dom, Com, étranger)	0	0,0	0	0,0

En 2009, seulement moins de 13% des actifs ayant un emploi travaillaient dans la commune. Ce chiffre est en nette baisse par rapport à 1999, et poursuit une longue période de baisse constante, due à la diminution de la part des agriculteurs dans la population active et à l'arrivée de nouvelle population trouvant leur emploi hors commune.

La dégradation des communications téléphoniques et internet freine également le développement du télétravail et des activités liées à Internet.

Les principales zones d'emplois sont les agglomérations de Saint-Bonnet-le-Château, Montbrison, et Saint-Étienne.

- **B. Les modes de transport**

Le recensement de 1999 indique que le mode de transport le plus usité est la voiture particulière. Les autres modes restent peu usités. Ces données ne distinguent pas le covoiturage qui reste marginal mais pourrait se développer. Les chiffres de 2009 ne sont pas disponibles sur ce thème des transports domicile - travail.

3.2. LE TAUX D'EQUIPEMENT DES MENAGES

Equipement automobile des ménages

	2009	%	1999	%
Ensemble	183	100,0	133	100,0
Au moins un emplacement réservé au stationnement	150	81,7	97	72,9
Au moins une voiture	176	96,1	125	94,0
- 1 voiture	71	38,9	65	48,9
- 2 voitures ou plus	105	57,2	60	45,1

Le taux d'équipement automobile est important et en augmentation constante.

3.3. LES TRANSPORTS COLLECTIFS

- **A. Transports scolaires**

Le ramassage scolaire pour le collège et le lycée assuré par le Conseil Général. L'itinéraire compte X points d'arrêts sur la commune répartis au bourg et dans les hameaux.

- **B. Transports publics**

Chenereilles est desservie par la ligne de proximité M303 reliant Chenereilles à Montbrison et la ligne de proximité M328 reliant Chenereilles à Saint-Jean-Soleymieux. Les points d'arrêts de ces lignes de transport en commun sont situés dans le bourg et les principaux lieux-dits de la commune.

- **Le covoiturage**

Les habitants de Chenereilles utilisent prioritairement leurs véhicules personnels, ce qui implique un taux d'équipements des ménages. Une politique favorisant le covoiturage et le déplacement multimodal doit être définie à l'échelle locale, notamment dans le cadre de la Communauté de communes. A l'échelle communale, il est possible de favoriser cette pratique par l'aménagement des points de rencontre et l'information.

4. LE PARC DE LOGEMENTS

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.

4.1. LA COMPOSITION DU PARC

- **A. Evolution du parc**

Évolution du nombre de logements par catégorie

	1968	1975	1982	1990	1999	2009
Ensemble	142	161	213	214	233	268
Résidences principales	88	79	93	108	133	183
Résidences secondaires et logements occasionnels	48	73	105	97	88	76
Logements vacants	6	9	15	9	12	9

Catégories et types de logements

	2009	%	1999	%
Ensemble	268	100,0	233	100,0
Résidences principales	183	68,4	133	57,1
Résidences secondaires et logements occasionnels	76	28,2	88	37,8
Logements vacants	9	3,4	12	5,2
Maisons	258	96,2	217	93,1
Appartements	10	3,8	12	5,2

Entre 1990 et 2009, l'ensemble du parc de logements a augmenté de 25% tandis que les résidences principales augmentaient de 69% et les résidences secondaires diminuaient de plus 21%.

Les résidences principales ont augmenté par constructions neuves et changement d'occupation des résidences secondaires. Cela montre l'évolution de la commune vers un caractère péri urbain plus marqué, pouvant impliquer des fragilités du maintien de l'activité agricole.

Le taux d'occupation a baissé de façon continue jusqu'en 1999. Les derniers chiffres montrent une progression qui accompagne la construction.

- **B. Age du parc**

Résidences principales en 2008 suivant la période d'achèvement

	Nombre	%
Résidences principales construites avant 2006	163	100,0
Avant 1949	77	47,2
De 1949 à 1974	22	13,5
De 1975 à 1989	36	22,1
De 1990 à 2005	28	17,2

Le parc de logements est relativement ancien avec 60% des résidences principales construites avant 1975. Pour la CCSBC : 65%

La vingtaine de logements réalisés depuis 2005 en construction nouvelle contribuent à rajeunir le parc de façon significative.

4.2. OCCUPATION ET TAILLE DES LOGEMENTS

- **A. Evolution du taux d'occupation et de la taille des logements**

Evolution du taux d'occupation

	1968	1975	1982	1990	1999	2009
population	260	209	247	264	314	468
Nb de résidences principales	88	79	93	108	133	183
Résidences principales en % du parc	33,8	37,8	37,6	40,9	57,1	68,4
Taux d'occupation	2.95	2.65	2.65	2.44	2.36	2.56

Depuis 1982, le pourcentage de résidences principales a continuellement augmenté, ce qui a contribué de façon notable à la croissance démographique. Cette tendance devrait perdurer, le parc de logement comptant encore en 2009 76 résidences secondaires ou logements occasionnels.

- **B. la répartition des logements par taille**

En 2009, plus de 84% des résidences principales ont 4 pièces et plus.

Ce chiffre progresse entre 1999 et 2009 alors que parallèlement, le nombre de ménages de 3 personnes et plus connaît une baisse constante.

	2009	%	1999	%
Ensemble	183	100,0	133	100,0
1 pièce	0	0,0	0	0,0
2 pièces	6	3,3	6	4,5
3 pièces	23	12,8	23	17,3
4 pièces	52	28,3	42	31,6
5 pièces ou plus	102	55,6	62	46,6

- **C. Le nombre moyen de pièces des résidences principales**

	2009	1999
Nombre moyen de pièces par résidence principale	4,8	4,7
- maison	4,9	4,8
- appartement	3,9	3,8

La taille des logements continue d'augmenter alors que le taux d'occupation est en diminution constante.

- **D. Occupation du logement : ancienneté d'emménagement et statut d'occupation**

	2009				1999	
	Nombre	%	Nombre de personnes	Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)	Nombre	%
Ensemble	183	100,0	468	15	133	100,0
Propriétaire	153	83,3	386	17	109	82,0
Locataire	25	13,9	72	4	15	11,3
dont d'un logement HLM loué vide	3	1,7	8	2	3	2,3
Logé gratuitement	5	2,8	10	12	9	6,8

Plus de 83% des résidents sont propriétaires de leur logement et 14% en sont locataires.

L'ancienneté moyenne d'emménagement est 4 fois plus importante pour les propriétaires que pour les locataires. Le taux de renouvellement d'occupation des logements est relativement faible.

Ancienneté d'emménagement dans la résidence principale en 2009

	Nombre de ménages	Part des ménages en %	Population des ménages	Nombre moyen de pièces par	
				logement	personne
Ensemble	183	100,0	468	4,8	1,9
Depuis moins de 2 ans	26	14,4	70	4,3	1,6
De 2 à 4 ans	41	22,2	123	4,6	1,5
De 5 à 9 ans	31	16,7	94	5,0	1,6
10 ans ou plus	85	46,7	181	5,0	2,4

L'ancienneté d'emménagement suit l'âge du parc : moins de la moitié des ménages ont emménagé depuis plus de 10 ans et plus du tiers ont emménagé depuis moins de 4 ans. C'est un bon taux de renouvellement des occupants, directement lié à la construction récente de logements, essentiellement en maisons individuelles.

4.3. LE RYTHME DE CONSTRUCTION

- **Le rythme de construction**

année	Nombre de logements autorisés				
	individuels purs	individuels groupés	collectifs	en résidence	total
1998	4				4
1999	2				2
2000	0				0
2001	3				3
2002	3				3
2003	2				2
2004	4				4
2005	5				5
2006	5				5
2007	3				3
2008	7				7
2009	0				0
2010	2				2
2011	3				3
2012	2				2
total	45				45

En 15 ans 45 logements individuels par construction nouvelle ont été autorisés.
 Pour la quasi-totalité, ces logements sont occupés par leurs propriétaires.
 Entre 2007 et 2012, 2 logements ont été créés par changement de destination.

4.4. LA CONSOMMATION DE L'ESPACE AGRICOLE OU NATUREL

- **a. Définitions : étalement urbain et consommation d'espace**

L'étalement urbain est entendu comme le phénomène physique d'extension de la ville sur son pourtour. L'étalement urbain décrit la croissance en surface au sol de l'emprise de l'urbanisation. L'étalement urbain est un processus de transformation de l'espace conduisant à une diminution de la densité des espaces bâtis. Il se traduit par une augmentation dans le temps de la surface de terrain nécessaire à l'accueil d'une unité d'activité ou d'habitat. La mesure de l'étalement urbain mobilise des indicateurs de densité.

En s'étalant, la ville ou l'urbanisation périurbaine ou villageoise recouvre d'anciens espaces agricoles ou naturels : le changement d'usage de ces sols pour les affecter à l'habitat et aux fonctions urbaines peut être considéré comme de la consommation d'espace. En effet, le sol est une ressource naturelle de surface limitée. La construction de routes ou bâtiments sur le sol est rarement un phénomène réversible. Ce changement d'utilisation des sols induit une perte de terres pouvant contribuer à la production agricole et à pourvoir aux besoins alimentaires, ou une perte de fonctions écologiques des sols (régulation des écoulements de l'eau de ruissellement, réservoir et support de biodiversité, capacité de capter du CO₂ par la croissance des végétaux).

- **b. La mesure de la consommation :**

Les lois Grenelle demandent une analyse de la consommation d'espace dans les documents d'urbanisme, avec la définition et la quantification par les collectivités territoriales d'indicateurs de mesure de la consommation d'espaces agricoles et naturels. Dans le même temps, la loi de modernisation de l'agriculture prévoit aussi la définition d'indicateurs pour mesurer le changement de destination des espaces agricoles, avec des indicateurs d'évolution.

Dans le cadre de l'étude du PLU de Chenereilles, la consommation d'espaces agricoles ou naturels sont évalués sur une période de 10 ans précédents l'étude, soit la période 2001-2012, à partir de 2 sources d'information

- les photos aériennes IGN de juin 2001 et de juin 2010, disponibles sur le site Géoportail, pour analyser l'évolution sur les 9 premières années.
- Le registre communal des permis de construire et d'aménager pour compléter les données pour la dixième année (juin 2010 – juin 2011).

A partir de l'analyse comparative de des photos, on peut évaluer les surfaces consommées. En croisant avec les données du registre communal des permis de construire et d'aménager, il est possible de distinguer les surfaces consommées selon leur destination : habitat, équipements, activités et grands équipements.

Le relevé des surfaces consommées ne prend pas en compte les surfaces bâties agricole.

- **c. Les chiffres de la consommation à Chenereilles**

Total des surfaces consommées : 5.4 hectares pour la réalisation de 32 logements, soit une consommation de 1690m² par logement et une densité moyenne de 6 logements par ha.

La totalité des terrains utilisés étaient auparavant des terrains agricoles.

5. LES VOIRIES ET RESEAUX

5.1. LES INFRASTRUCTURES ROUTIERES

- **Le réseau de voirie**

Le territoire communal est traversé par l'axe RD16 - RD109 qui fait partie du Réseau d'Intérêt Local de 4^{ème} catégorie. Les marges de recul pour l'implantation des constructions nouvelles (15m de part et d'autre de l'axe de la voie) s'imposent en dehors des secteurs urbanisés. Cette route constitue l'axe principal de déplacement entre le bourg et les hameaux.

Le réseau est complété par un ensemble de voie communales et de chemins dont les principaux sont enrobés et permettent la distribution de l'ensemble des exploitations et logements situés en écarts. Le hameau de La Foret n'est accessible par la route que depuis Marols.

- **La circulation dans le bourg**

Dans le village, le tracé des voies est sinueux, les profils en long accentués et les profils en travers relativement étroit, notamment le long de la RD16. L'urbanisation du village implique un accroissement de la circulation locale et son organisation doit tenir compte des contraintes de sécurité, éventuellement en favorisant des itinéraires d'évitement du centre bourg.

- **Le stationnement au bourg :**

Compte tenu des caractéristiques du parc de logement composé à 96% d'habitat individuel, le stationnement résidentiel ne pose à priori pas de problème sur la commune.

Cependant, dans le bourg, le stationnement public s'avère insuffisant pour les déplacements liés aux équipements publics (école, mairie, église). De plus dans la perspective de mise en valeur du bourg, il faut prévoir un stationnement pour les visiteurs. Ces besoins se répartissent le long de la RD 109, de la Faverge à Cogrand.

La pratiques actuelles de stationnement dans le centre du bourg ne sont pas satisfaisantes au regard de la sécurité des piétons :



L'étude d'aménagement global du bourg réalisée dans le cadre du projet de Contrat Communal d'Aménagement (COCA) intègre cette problématique et propose l'aménagement paysager d'aires de stationnement le long de la RD 109 pour répondre aux besoins des habitants et des visiteurs.

5.2. L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET LA DEFENSE INCENDIE

Depuis 2010, la commune a délégué sa compétence eau potable au Syndicat intercommunal des Eaux de la Citre à la Mare. Le syndicat regroupe les communes de Chenereilles, Luriecq et Marols. Le service est exploité en régie.

Les habitants du lieu dit « Le Pied de la Cote » sont alimentés depuis le réseau eau potable de Saint-Marcellin-en-Forez.

Le syndicat dispose de points de prélèvements situés sur les communes de Marols, de Luriecq et de Chenereilles dont la mise en conformité des périmètres est en cours.

Cf. annexes sanitaires pièce 7a et 7b du dossier PLU

5.3. L'ASSAINISSEMENT

La commune de Chenereilles est équipée de cinq réseaux d'assainissement distincts : le Bourg, Brouilloux, Apagneux, Allezieux et Ulliecq.

L'assainissement non collectif concerne un trentaine d'installations réparties en écart sur le territoire communal.

Le SPANC est assuré par la Communauté de communes de Saint-Bonnet-le-Château.

Cf. annexes sanitaires pièce 7a, 7c et 7d du dossier PLU.

CHAPITRE IV. L'ACTIVITE AGRICOLE

L'agriculture est une activité importante dans la commune. Selon le recensement Agreste 2010, la commune compte 12 exploitations qui créent 15 unités de travail agricole.

La Chambre d'agriculture de la Loire mène actuellement un diagnostic agricole.

L'activité agricole connaît une évolution dans la structure des exploitations et notamment dans la baisse du nombre des exploitations individuelles et l'importance des structures sociétaires qui utilisent près de 100ha en moyenne.

Près de 60% de la surface est valorisé par des exploitations dont le chef d'exploitation a moins de 50 ans.

L'agriculture occupe 54% du territoire communal. L'activité principale est l'élevage bovin avec un cheptel en progression (+12% entre 2000 et 2010).

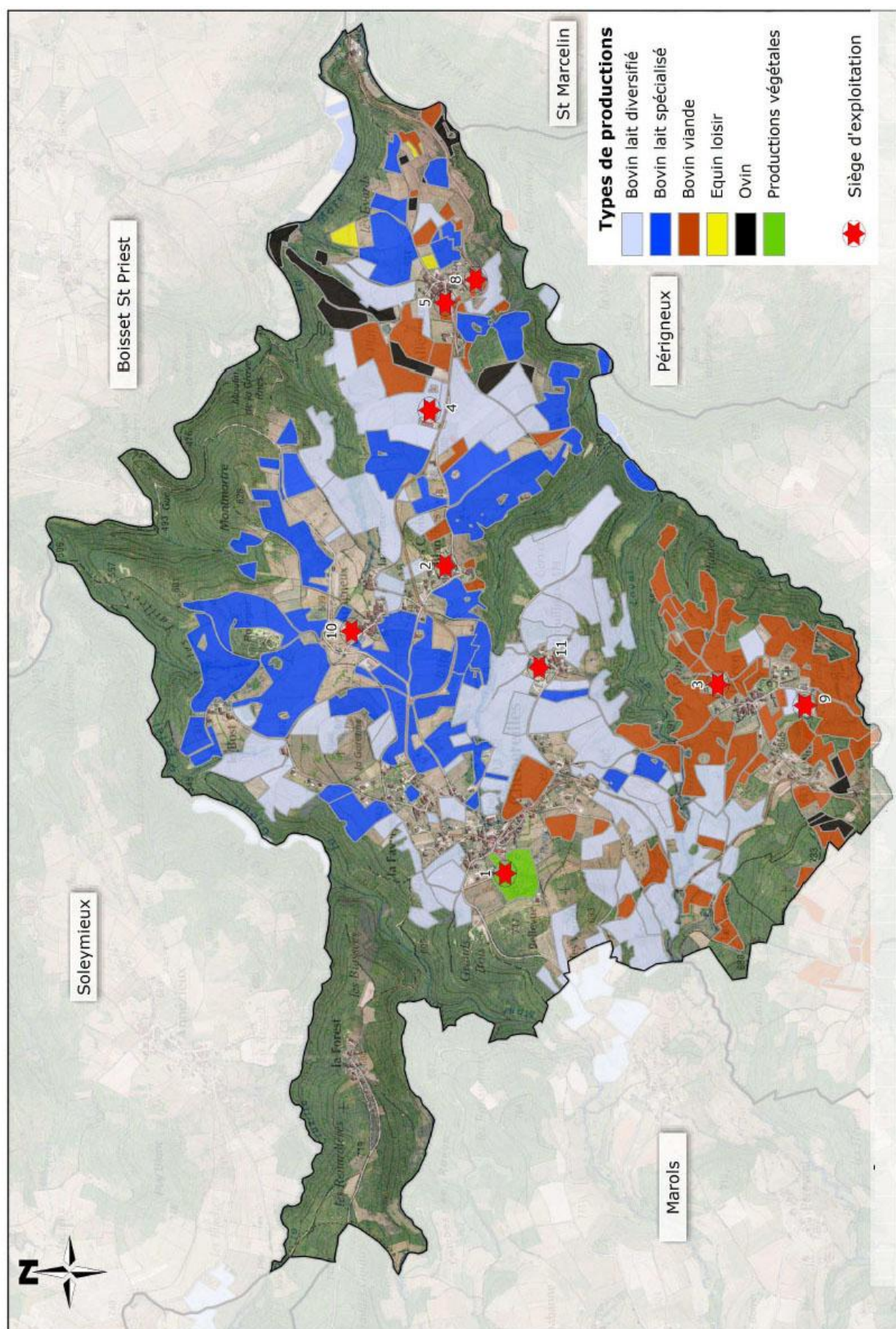
L'élevage bovins utilise 95% de la surface utilisée.

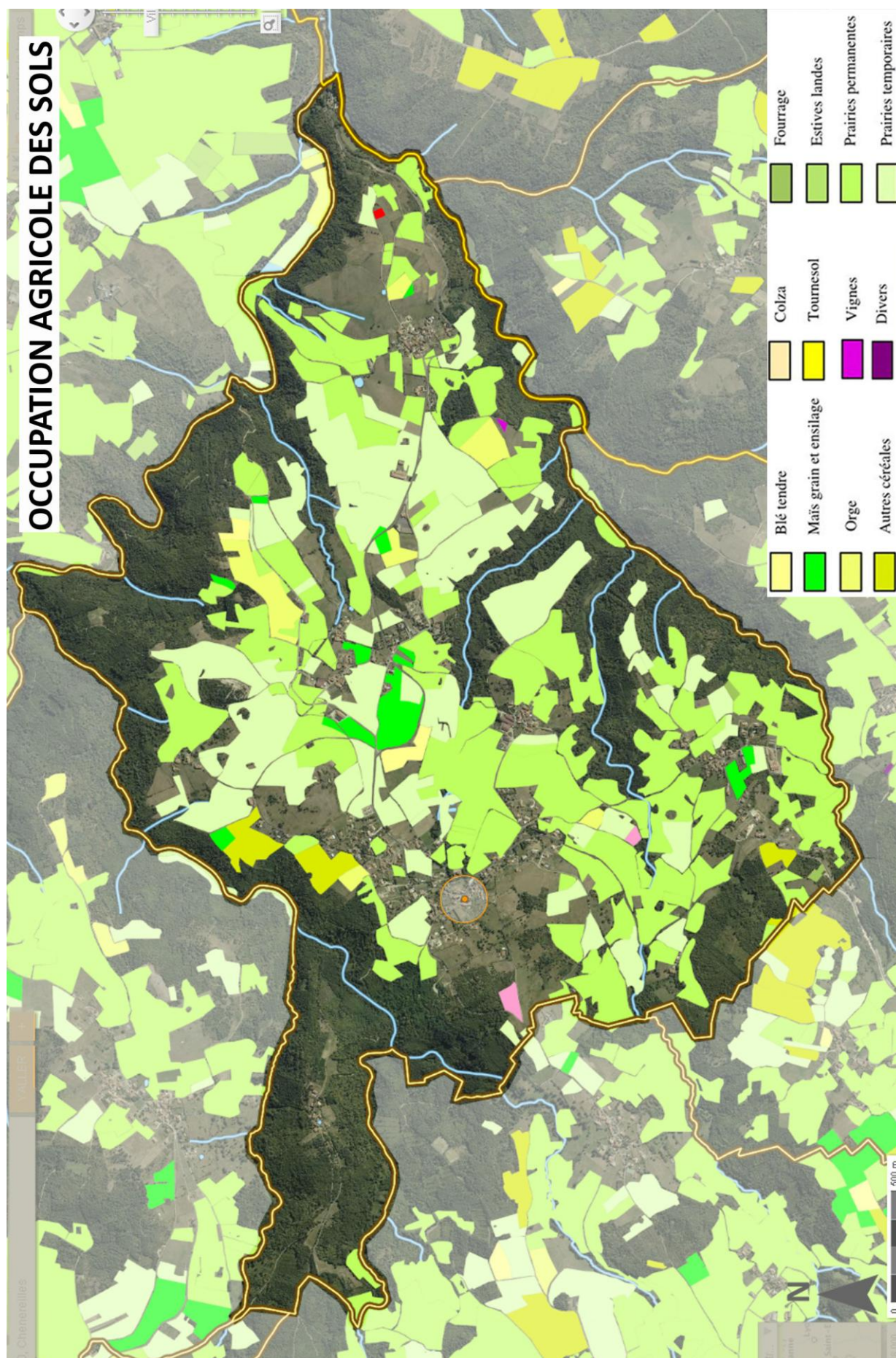
Agreste 2010

CHENEREILLES	2010	2000	1988
EXPLOITATIONS AGRICOLES ayant leur siège dans la commune	12	17	28
Travail dans les exploitations agricoles En unité de travail agricole	15	16	28
Superficie agricole utilisée dans la commune En hectare	498	510	417
Cheptel en UGB*, tous aliments	622	553	535
Orientation technico-économique de la commune	Bovins mixte	Bovins mixte	
Superficie en terres labourables En hectare	260	253	143
Superficie en cultures permanentes En hectare	s	s	2
Superficie toujours en herbe	236	253	269

* UGB : Unité gros bétail

Carte des exploitations agricoles : source : diagnostic agricole CALoire.





PARTIE 2 - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

CHAPITRE I. LE CONTEXTE GEOGRAPHIQUE

1. LE SUPPORT PHYSIQUE

1.1. LE CLIMAT

Située en piedmont oriental des Monts du Forez, la région de Chenereilles est soumise à un régime semi-continental. Les hivers restent froids avec des gelées significatifs et parfois des jours de neige persistante au sol. Les étés sont souvent chauds et secs, avec des épisodes orageux locaux à forts cumuls ou des flux océaniques plus doux et humides.

D'après les données météorologiques moyennes annuelles enregistrées sur 30 ans au Poste de Andrézieux – Bouthéon, la température moyenne annuelle est de 10,4°C, les précipitations moyennes annuelles sont de 708,3 mm et le nombre de jour de gel est 80 jours.

1.2. LE RELIEF MARQUE PAR LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE

Le territoire communal s'étend entre deux sillons marqués par les ruisseaux descendant les Monts du Forez vers la plaine:

Au Nord la limite communale suit le ruisseau de la Cruzille, celui de la Gueule d'Enfer puis de la Mare, la limite Sud suit le ruisseau de Valinches jusqu'à la Mare ;

La partie Ouest, en grande partie boisée, culmine à 749m ;

La partie Est s'abaisse vers la plaine et présente un relief chahuté par les sillons des ruisseaux du Val d'Enfer, du Mont, de Laval et de Valinches.

La partie centrale de la commune présente un relief plus adouci, occupé par les terrains voués à l'agriculture.

1.3. LES POLITIQUES PUBLIQUES DE L'EAU

• A. Le SDAGE Schéma Directeur d'aménagement et de Gestion des Eaux

La commune fait partie du bassin Loire-Bretagne pour lequel un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux a été approuvé le 18 novembre 2009, en application de la loi sur l'eau.

Le SDAGE a identifié des unités hydrographiques et hydrogéologiques cohérentes dont l'unité « Plaine du Forez et bassin versant de la Loire entre les points nodaux Bas-en-Basset et Balbigny » qui couvre le territoire communal.

Les enjeux énoncés sont :

- Restauration de la qualité des eaux de surface
- Lutte contre l'eutrophisation (la totalité du territoire communale est classée en zone sensible à l'eutrophisation)
- Protection des ressources en eaux potabilisables
- Amélioration de la gestion quantitative de la ressource
- Contribution à la ressource pour l'irrigation
- Protection des milieux, notamment de la zone humide de la plaine du Forez

Le PLU doit prendre en compte ces objectifs et participer à leur mise en œuvre.

- **B. Le SAGE**

Le périmètre du SAGE Loire en Rhône Alpes a été défini par arrêté préfectoral le 19 janvier 2007. En mars 2010, la Commission Locale de l'Eau a défini sa stratégie : Elle repose sur une vision écosystémique de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques qui considère en premier lieu la fonctionnalité des milieux permettant la qualité écologique et la satisfaction des usages.

Les actions portées par le SAGE placent les milieux au cœur de la réflexion et visent essentiellement à améliorer et optimiser le fonctionnement écologique des milieux aquatiques avec, par exemple, la mise en œuvre ambitieuse d'un génie écologique axé sur l'hydromorphologie des cours d'eau et de façon particulièrement ambitieuse du fleuve Loire, la recherche de techniques alternatives pour la gestion des eaux pluviales, la reconquête des zones humides et des haies, la limitation des retenues collinaires sur certains secteurs...

De plus cette stratégie s'applique à réaffirmer l'importance de la gestion quantitative de l'eau, ce qui constitue un thème de choix pour amorcer un positionnement futur du SAGE à l'interface entre gestion de l'eau et aménagement du territoire.

CHAPITRE II. LES MILIEUX NATURELS

1. LES ZNIEFF

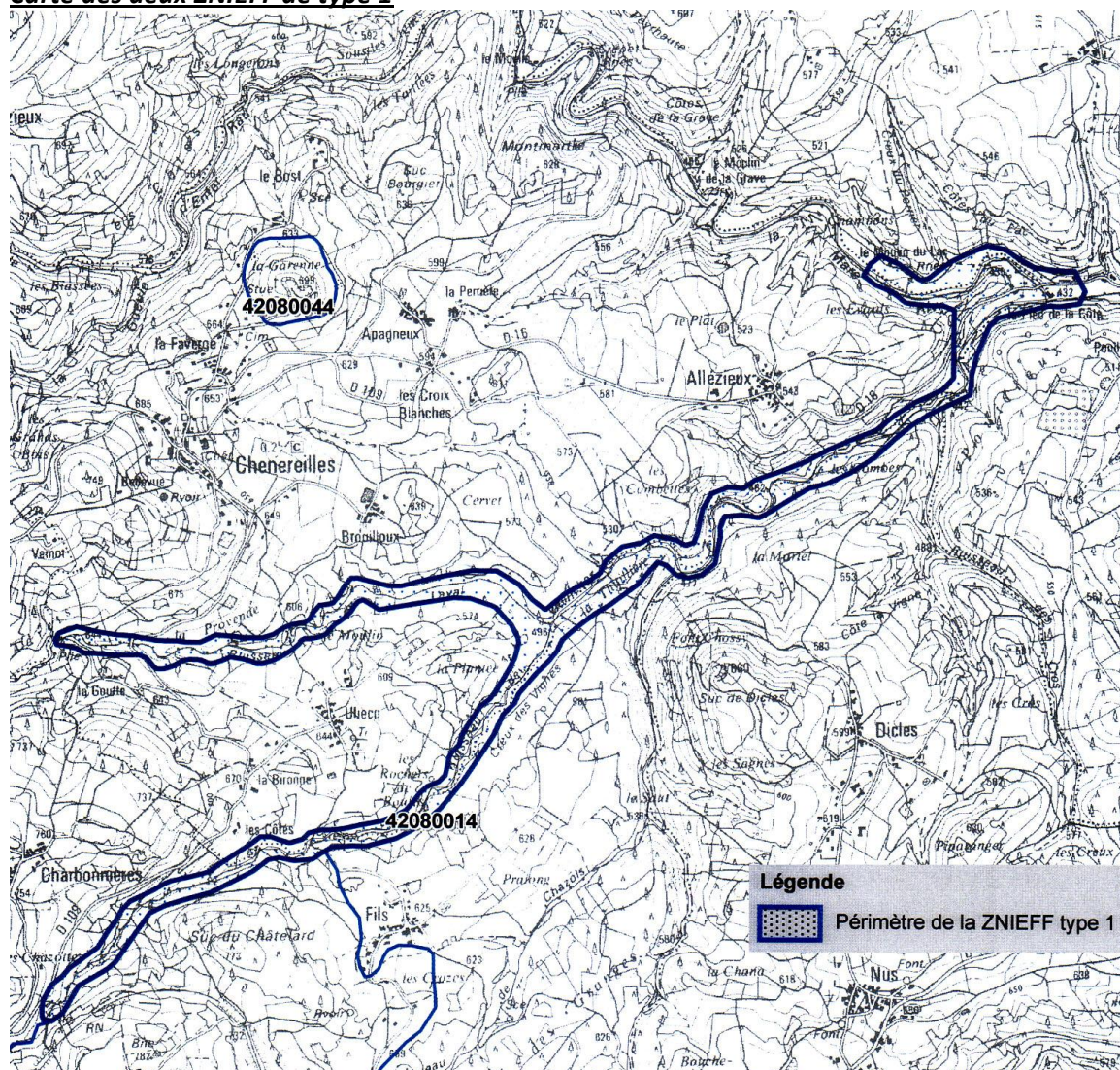
Les zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) sont recensées dans un inventaire qui couvre le territoire national. Elles sont définies par l'identification d'un milieu naturel présentant un intérêt scientifique remarquable.

On distingue deux types :

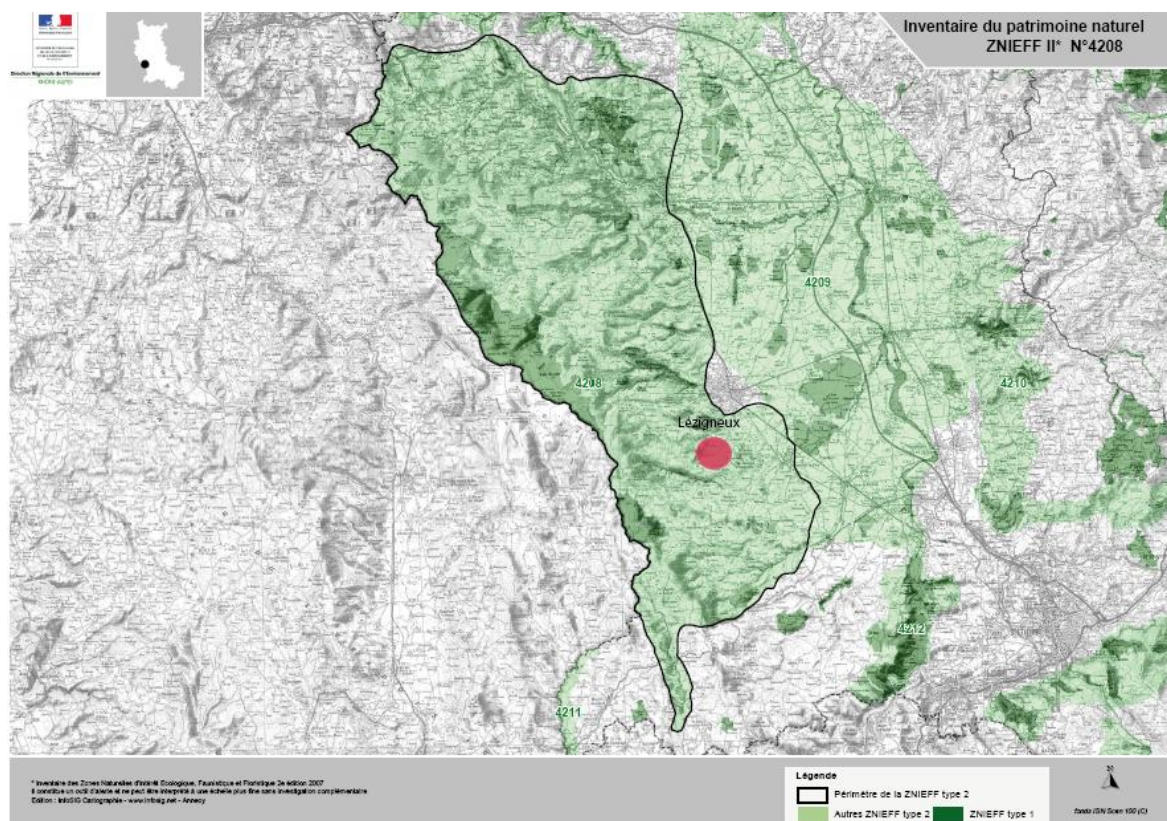
- les zones de type 1, d'une superficie limitée, sont caractérisées par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares ou menacés du patrimoine naturel.
- les zones de type 2, grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrent des potentialités biologiques importantes.

Selon la 2^{ème} édition 1999 – 2004 de l'inventaire des ZNIEFF, le territoire de Chenereilles est concerné par deux ZNIEFF de type 1 et une ZNIEFF de type 2

Carte des deux ZNIEFF de type 1



Carte de la ZNIEFF de type 1



1.1. LA ZNIEFF DE TYPE 1 N° 42080014 RUISSEAUX DE LAVAL ET DE LA THUILLIERE

• **Niveau de connaissance**

Milieux naturels	0	Amphibiens	2	Reptiles	0	Coléoptères	0
Végétaux sucoyeurs	0	Mammifères	0			Libellules	0
Mousses, lichens	0	Oiseaux	1	Crustacés	3	Orthoptères	0
		Poissons	3	Mollusques	0	Papillons	0

Légende :
 0 = prospection nulle ou quasi inexistante
 1 = prospection insuffisante
 2 = prospection assez bonne
 3 = bonne prospection

Nombre de données d'observation collectées : **5**

• **Description et intérêts du site**

Les monts du Forez forment un massif cristallin, dont la ligne de crête marque la limite avec la région Auvergne à l'ouest. Ils culminent à 1634 m d'altitude à Pierre sur Haute. En matière climatique, ils sont marqués par de fortes précipitations (plus de 1500 mm d'eau par an sur les sommets) et des températures basses, avec près de 200 jours de gel par an. Au sud du massif, l'importance des précipitations permet la formation de nombreux cours d'eau dans un contexte essentiellement boisé de résineux.

Les ruisseaux de Laval et de la Thuillière ont un fort intérêt écologique du fait de la présence de l'Ecrevisse à pattes blanches. Cette espèce est un excellent indicateur de la qualité de l'eau et des habitats aquatiques. Sa régression, en partie due aux perturbations humaines, en fait une espèce très menacée. Sa congénère américaine, concurrente pour l'occupation de l'espace, peut également lui être néfaste en provoquant des déséquilibres biologiques. Son introduction dans le département de la Loire en 1971 a contribué à la propagation de la peste des écrevisses, qui représente un risque sanitaire important pour les écrevisses autochtones.

Sur ces ruisseaux, la population est rélictuelle et s'étend sur un court linéaire de neuf cents mètres seulement.

Cette zone est également intéressante par la présence du Sonneur à ventre jaune, espèce remarquable dont la protection est considérée comme un enjeu européen en matière de conservation. Ce crapaud au ventre jaune ponctué de noir, affectionne les eaux stagnantes peu

profondes en forêt. Il hiberne d'octobre à mars-avril, enfoui dans la boue, sous les feuilles ou dans la terre humide. Lorsqu'il quitte ses quartiers d'hiver, il recherche des flaques temporairement en eau, des petites mares ou des ornières forestières dans lesquelles il va se reproduire. Sa longévité peut atteindre une trentaine d'années.

On note enfin, sur les versants encadrant la vallée, la nidification du Grand-duc d'Europe. Ce hibou est le plus grand rapace nocturne d'Europe avec une envergure de 1,6 à 1,9 m. C'est un oiseau puissant avec un corps massif, des ailes larges et arrondies et une grosse tête surmontée de deux aigrettes. Pendant le jour, il se tient caché sur les rochers grâce à son plumage d'une couleur fauve discrète.

1.2. LA ZNIEFF DE TYPE 1 N° 42080044 PELOUSE SECHE BASALTIQUES DU SUC DE LA GARENNE

• Niveau de connaissance

Milieux naturels	2	Amphibiens	2	Reptiles	1	Coléoptères	0
Végétaux sucoéteurs	1	Mammifères	1			Libellules	1
Mousses, lichens	1	Oiseaux	1	Crustacés		Orthoptères	0
		Poissons		Mollusques	0	Papillons	0

Légende :
 0 = prospection nulle ou quasi inexistante
 1 = prospection insuffisante
 2 = prospection assez bonne
 3 = bonne prospection

Nombre de données d'observation collectées : 2

• Description et intérêts du site

Cette zone est située dans le sud des monts du Forez.

Elle comprend un affleurement basaltique d'une grande richesse botanique et présentant des milieux naturels remarquables : dalles de basalte, pelouses sèches, mares temporaires. Le sommet en a été exploité en carrière, laissant aujourd'hui place à un grand cratère entouré de parois de basalte. Il reste encore ici certaines machines utilisées jusqu'à l'arrêt de l'exploitation, il y a une trentaine d'années.

L'ancienne carrière et les pelouses des versants du suc sont maintenant pâturées par des bovins une partie de l'année. Le Suc de la Garenne fait partie des 104 affleurements basaltiques recensés dans les monts et la plaine du Forez. Parmi eux, 40 possèdent encore des pelouses sèches et 19 présentent un fort intérêt écologique, ce qui est le cas du Suc de la Garenne.

Il est en effet occupé par des pelouses xéro-thermophiles (recherchant les milieux secs et chauds) avec leur cortège d'espèces caractéristiques ("Festuceto-Plenum pheoides" en terme de phytosociologie) : Fétuque ovine, Fléole fausse fléole, Germandrée petit chêne, Héliantheme nummulaire... Ces pelouses sèches constituent des zones refuges pour certaines espèces inféodées aux substrats plus basiques comme le basalte, le département de la Loire étant majoritairement constitué de roches granitiques (plus acides).

En matière de flore, on retrouve sur les pelouses l'Orchis bouc, protégé dans le département de la Loire et très rare sur ce site. Au mois de septembre, la Scille d'automne colore légèrement les pelouses. Dans le "cratère", quelques mares temporaires apportent une touche de diversité. Colonisées par les joncs et quelques Massette à feuilles larges, elles représentent des lieux de reproduction privilégiés pour certaines libellules mais aussi pour les amphibiens avec le Triton palmé en quantité et l'Alyte accoucheur. Ce crapaud a plusieurs particularités. Lors de l'accouplement, le mâle saisit la femelle par la taille et l'aide à pondre ses œufs en introduisant ses orteils dans son cloaque. Il s'entoure ensuite les pattes postérieures avec la ponte qu'il gardera jusqu'à l'éclosion, c'est à dire pendant environ un mois. Il va se tremper de temps à autre dans les flaques d'eau et c'est ainsi que les têtards naîtront dans l'eau.

1.2. LA ZNIEFF DE TYPE 1 N° 42080014 RUISSEAUX DE LAVAL ET DE LA THUILLIERE• **Niveau de connaissance**

Milieux naturels	0	Amphibiens	2	Reptiles	0	Coléoptères	0
Végétaux sucoyeurs	0	Mammifères	0			Libellules	0
Mousses, lichens	0	Oiseaux	1	Crustacés	3	Orthoptères	0
		Poissons	3	Mollusques	0	Papillons	0

Légende :

0 = prospection nulle ou quasi inexistante

1 = prospection insuffisante

2 = prospection assez bonne

3 = bonne prospection

Nombre de données d'observation collectées : **5**• **Description et intérêts du site**

Les monts du Forez forment un massif cristallin, dont la ligne de crête marque la limite avec la région Auvergne à l'ouest. Ils culminent à 1634 m d'altitude à Pierre sur Haute. En matière climatique, ils sont marqués par de fortes précipitations (plus de 1500 mm d'eau par an sur les sommets) et des températures basses, avec près de 200 jours de gel par an. Au sud du massif, l'importance des précipitations permet la formation de nombreux cours d'eau dans un contexte essentiellement boisé de résineux.

Les ruisseaux de Laval et de la Thuillière ont un fort intérêt écologique du fait de la présence de l'Ecrevisse à pattes blanches. Cette espèce est un excellent indicateur de la qualité de l'eau et des habitats aquatiques. Sa régression, en partie due aux perturbations humaines, en fait une espèce très menacée. Sa congénère américaine, concurrente pour l'occupation de l'espace, peut également lui être néfaste en provoquant des déséquilibres biologiques. Son introduction dans le département de la Loire en 1971 a contribué à la propagation de la peste des écrevisses, qui représente un risque sanitaire important pour les écrevisses autochtones.

Sur ces ruisseaux, la population est rélictuelle et s'étend sur un court linéaire de neuf cents mètres seulement.

Cette zone est également intéressante par la présence du Sonneur à ventre jaune, espèce remarquable dont la protection est considérée comme un enjeu européen en matière de conservation. Ce crapaud au ventre jaune ponctué de noir, affectionne les eaux stagnantes peu profondes en forêt. Il hiberne d'octobre à mars-avril, enfoui dans la boue, sous les feuilles ou dans la terre humide. Lorsqu'il quitte ses quartiers d'hiver, il recherche des flaques temporairement en eau, des petites mares ou des ornières forestières dans lesquelles il va se reproduire. Sa longévité peut atteindre une trentaine d'années.

On note enfin, sur les versants encadrant la vallée, la nidification du Grand-duc d'Europe. Ce hibou est le plus grand rapace nocturne d'Europe avec une envergure de 1,6 à 1,9 m. C'est un oiseau puissant avec un corps massif, des ailes larges et arrondies et une grosse tête surmontée de deux aigrettes. Pendant le jour, il se tient caché sur les rochers grâce à son plumage d'une couleur fauve discrète.

1.3. LA ZNIEFF DE TYPE 2 N° 4208 MONTS DU FOREZ

- La ZNIEFF de type 2 n° 4208 qui distingue un vaste ensemble de plus de 78 202 ha couvrant les Monts du Forez, véritable complexe écologique au sein duquel se côtoient des milieux naturels remarquables diversifiés et originaux.

Les monts du Forez forment un bloc cristallin massif, dont la ligne de crête marque la limite avec la région Auvergne à l'ouest. Ils culminent à 1634 m d'altitude à Pierre sur Haute.

On peut distinguer grossièrement :

- à sa partie sommitale, les « Hautes-Chaumes », avec un riche cortège de tourbières de montagne,
- les forêts de l'étage montagnard, elles aussi parfois parsemées de tourbières,
- les zones agricoles montagnardes ; surtout vouées à l'élevage, elles sont composées de prairies abritant parfois une flore intéressante,

- les pinèdes et forêts des pentes sèches, faisant parfois place aux landes dans les secteurs les plus arides,
- les pointements basaltiques secs, développés en piémont et qui présentent souvent un très grand intérêt botanique.

Enfin, le massif a su conserver un réseau dense de cours d'eau de grande qualité, ayant conservé notamment des populations remarquables d'Ecrevisse à pattes blanches.

Parmi les points forts du patrimoine biologique local, on peut citer en matière de flore l'Homogyne des Alpes ou la Grasette à grandes fleurs (dans les chaumes d'altitude), l'Andromède à feuilles de polium, plusieurs laîches, la Camarine noire, le Lycopode inondé, le Rhynchospora blanc ou la Canneberge (dans les tourbières), un remarquable cortège de lycopodes dont le rarissime Lycopode d'Issler (en forêt montagnarde), le Micropus dressé, la Carline à feuilles d'acanthé, la Gagée de Bohème et la Pulsatille rouge (dans les secteurs arides de basse altitude), ou encore un rare myosotis à fleurs jaune (le Myosotis de Balbis), caractéristique de certaines landes rocheuses ou pelouses sèches acidophiles du sud-est du Massif Central.

La faune comporte également de nombreux éléments remarquables, liés aux zones humides et cours d'eau (Loutre, batraciens, Lamproie de Planer), aux secteurs secs ou rocheux (chiroptères, Circaète Jean-le-Blanc, Grand-Duc d'Europe, Merle de roche...), aux forêts et chaumes d'altitude (Chouette de Tengmalm, Gélinotte des bois, Pipit spioncelle, Merle à plastron, Venturon montagnard).

Le zonage de type II souligne les multiples interactions existant au sein de cet ensemble, dont les espaces les plus représentatifs en termes d'habitats ou d'espèces remarquables forment une mosaïque de milieux naturels souvent fortement interdépendants sur le plan fonctionnel.

Il traduit également les fonctionnalités naturelles liées à la préservation des populations animales ou végétales, en tant que corridors fluviaux pour ce qui concerne les réseaux de cours d'eau, de zone d'alimentation ou de reproduction pour de nombreuses espèces, dont celles précédemment citées. Il met également l'accent sur les connections à ménager avec d'autres massifs limitrophes (Bois Noirs et Monts de la Madeleine, Livradois...).

Et enfin, il souligne le bon état de conservation général de certains bassins versants, en rapport avec le maintien de populations d'Ecrevisse à pattes blanches et de Loutre, espèces réputées pour leur sensibilité particulière vis à vis de la qualité du milieu.

2. IES AUTRES MILIEUX NATURELS

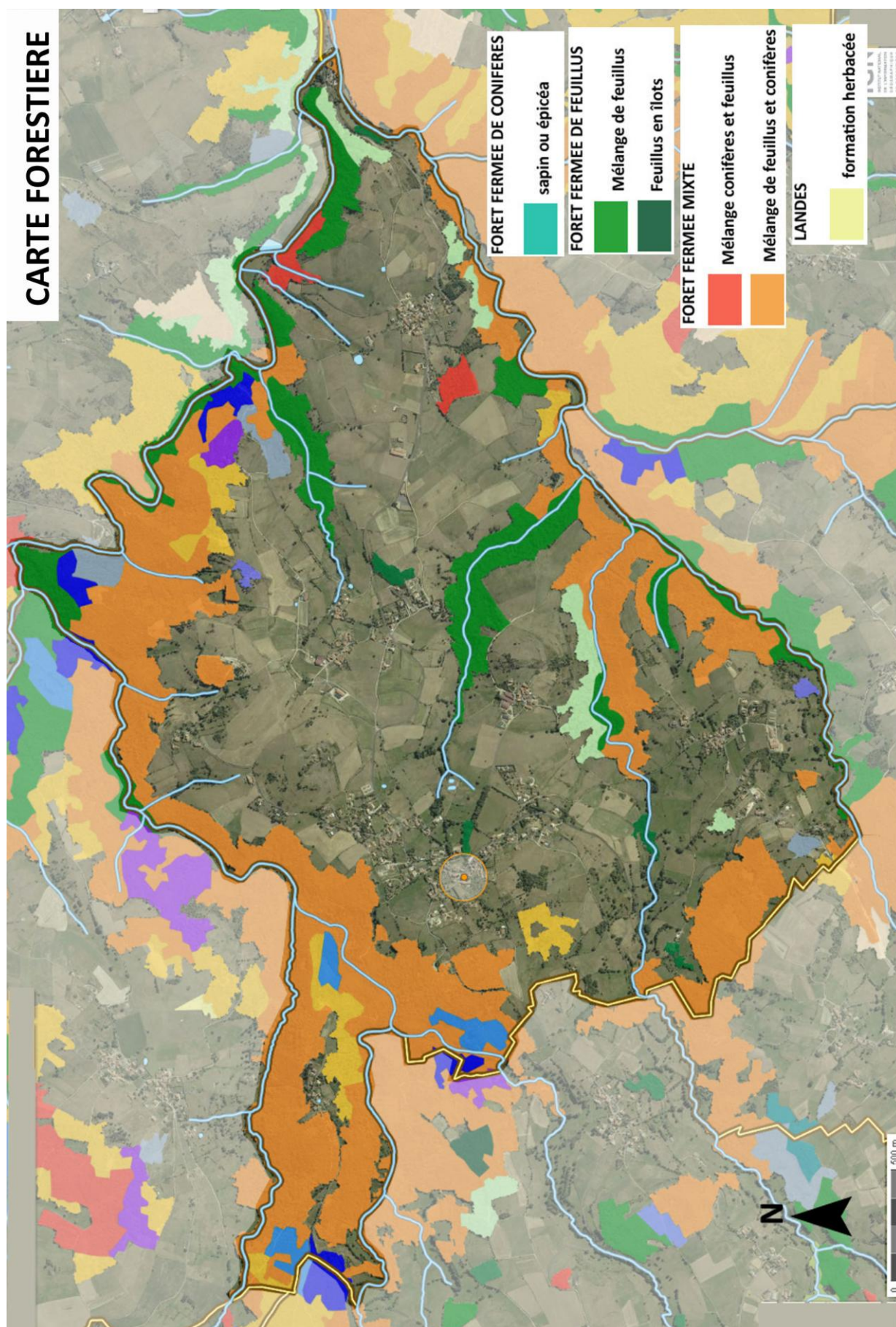
Il s'agit d'espaces pas ou peu anthropisés, non aménagés ni urbanisés. Ils peuvent être utilisés par l'agriculture tout en gardant les caractéristiques naturelles du milieu.

A Chenereilles, les milieux naturels sont représentés par

- les espaces boisés, en grandes surfaces continues ou en bosquets plus modestes
- Les espaces bocagers et les prairies permanentes des secteurs agricoles
- quelques friches et terrains délaissés par l'agriculture en phase d'embroussaillage,
- les sillons des cours d'eau et les ripisylves,
- Les ensembles de zones humides, écoulements d'eau, mares et étangs organisés en réseau

Du fait de sa situation en zone de piémont, les zones humides susceptibles d'être recensées sur le territoire communal sont du type zones humides de bords de cours d'eau et de fonds de vallon en zones de piémont ainsi que des mares ponctuelles.

Ces espaces naturels sont interdépendants, notamment en ce qui concerne leur régime hydraulique et constituent un réseau de milieux favorisant le maintien d'une biodiversité « de proximité » participant fortement à l'identité du paysage.

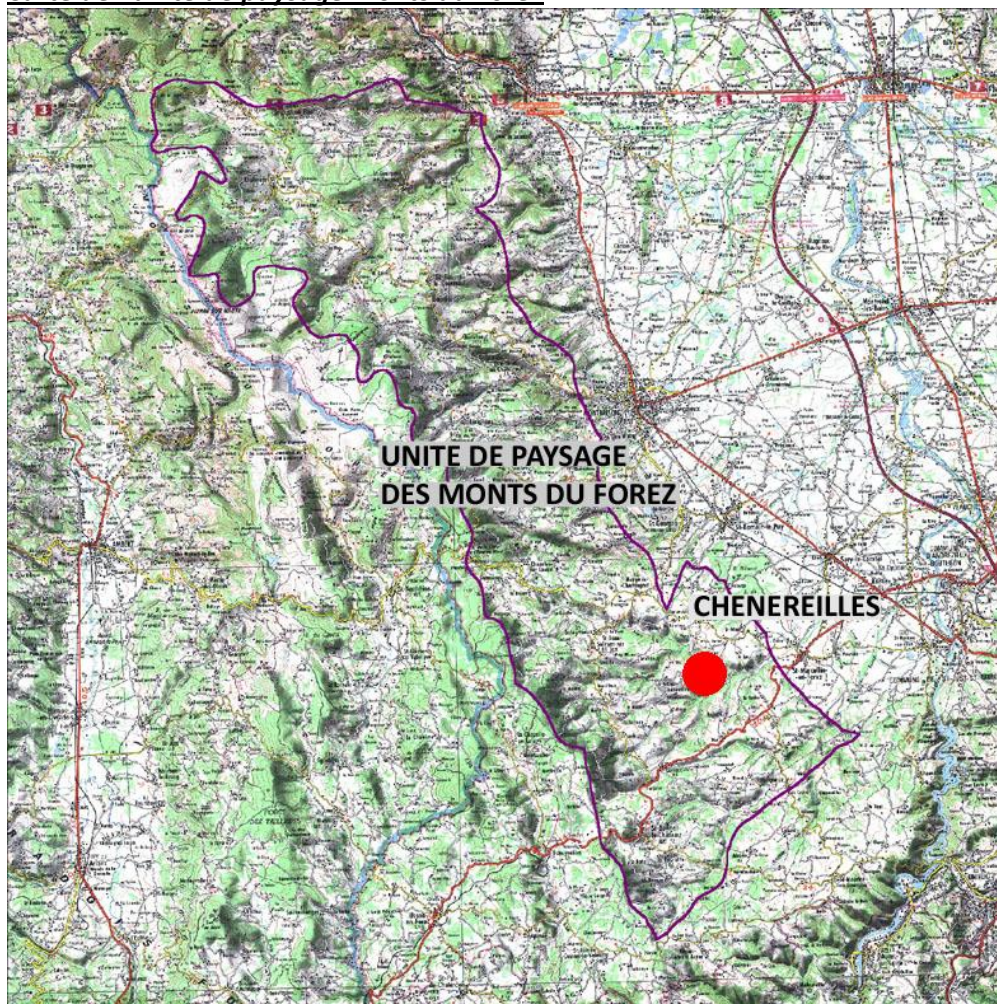


CHAPITRE III. LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE

1. LE PaYSAGE REPERTORIE A L'ECHELLE DE LA REGION

Une unité paysagère est un lieu ou un ensemble de lieux identifiable par certains éléments de composition unifiant visuellement le site: relief, couvert végétal naturel, trame agricole, implantation du bâti... Ces unités paysagères correspondent également à des familles de paysage. La région Rhône-Alpes compte 7 familles de paysage, établies selon le cadre posé par la Convention européenne du paysage. La notion de famille traduit une dominante : la majeure partie du territoire de l'unité paysagère s'apparente dans sa définition, sa représentation collective, et son évolution aux traits de la famille.

Carte de l'unité de paysage Monts du Forez



Le territoire de Chenereilles se situe au sein de l'unité paysagère 012-L Des Monts du Forez qui appartient à la famille des paysages agraires. Le qualificatif agraire signifie que l'impression qui domine est agraire. Des milieux naturels, des entités urbaines, des espaces mixtes sont également présents, mais la ruralité est le motif d'intérêt de ce territoire.

Le piémont des Monts du Forez présente une grande diversité de paysages, due à des terroirs, des points de vues, des modes d'implantation variés sur un espace relativement peu étendu. La végétation est également marquée par une diversité d'essences : des feuillus (hêtraies et frênaies) et des résineux (pins sylvestres, épicéas et pins de boulanges). Le relief vallonné engendre des déséquilibres entre les secteurs pentus difficilement urbanisables et les zones en pente plus douce convoitées pour de nouvelles implantations. L'urbanisation est assez peu perceptible puisque les noyaux urbains sont implantés sur les bords des vallons et dans les dépressions, mais cet espace doit veiller à ce que la croissance urbaine n'entraîne pas un mitage trop important. L'activité agricole, essentiellement caractérisée par une alternance de cultures et de prairies de fauche, permet de conserver un paysage ouvert.

Remarque : L'intégration de la dimension environnementale dans l'ensemble des politiques publiques est une exigence tant nationale qu'européenne, notamment rappelée dans la stratégie nationale de développement durable adoptée en juin 2003. L'application de ce principe, qui requiert l'évaluation anticipée des incidences prévisibles sur l'environnement d'actions publiques ou privées, nécessite que soient au préalable identifiés les enjeux environnementaux à prendre en considération.

Par ailleurs, la diffusion des données environnementales est une mission essentielle des acteurs publics de l'environnement, elle est de plus imposée par une convention internationale et une directive européenne transposée en droit français en 2005.

2. LES UNITES DE PAYSAGE A L'ECHELLE DE LA COMMUNE

Parcourir le territoire entre Valensanges et Champagnet-le-Haut, descendre au bourg depuis Mérigneux permet au promeneur de découvrir le paysage de Lézigneux.

Il traverse et perçoit alternativement de grands espaces ouverts offrant des vues lointaines panoramiques et de espaces de fonds de vallon, où le regard est arrêté par la végétation de bord de ruisseau et des versants, autant de secteurs homogènes ou unités de paysage.

7 grandes unités paysagères partagent le territoire communal et sont issues de la répartition des types d'occupations suivantes :

- le couple relief et réseau hydraulique, avec la végétation d'accompagnement de fond de vallons
- les espaces boisés qui occupent les entailles de la Vidrèsonne et de la Curraize et de leurs affluents, les versants en ubacs et le fond des vallons
- l'espace agricole qui occupe les espaces moins vallonnés et mieux orientés. Ces espaces sont répartis en 5 ensembles sur l'ensemble du territoire ponctués par les hameaux qui regroupent le bâti. Les hameaux de Mérigneux et de Vidrieux sont marqués à leur frange par les constructions « modernes » qui s'imposent dans le paysage, à l'opposé de la discrétion de la partie ancienne.
- le bourg en position dominante et son extension répandue vers la plaine.

La topographie marquée et l'utilisation du sol façonnent le paysage et permettent la perception de l'environnement naturel et bâti en secteurs homogènes ou unités de paysage.

Les secteurs situés en hauteur ou en fond de vallon sont plus sensibles aux aménagements pouvant modifier la physionomie de ces sites.

En hauteur (crête et plateau), les aménagements constituent de nouveaux points d'appel qui peuvent perturber la lecture des grandes lignes du paysage. En fond de vallon, les constructions neuves sont perçues comme élément étranger perturbant l'harmonie des sites pittoresques.

Dans l'ensemble, le paysage de Lézigneux présente un paysage contrasté et harmonieux. La sensibilité aux aménagements est forte pour les secteurs « à découvert » tel que Mizérieux. A contrario les projets en continuité du bâti existant et adossé au relief et à la végétation s'inscriront correctement dans le paysage naturel.

Le territoire de Chenereilles présente une grande variété de paysages due à l'interpénétration de différents ensembles paysagers contrastés:

Les vallons boisés constituent des coupures fermées du paysage.

Le centre de la commune est un paysage ouvert, constitué par une mosaïque de petites unités paysagères à l'horizon plus ou moins limité par des bosquets, éléments de haies ou parcelles boisées.

Ce paysage est ponctué par de nombreux pointements basaltiques du Forez appelés suc. Il s'agit de formations volcaniques de type remplissage de fissures ou de cheminée dégagées ensuite par l'érosion. Par leur forme et le couvert végétal caractéristique (pelouses rases), ils constituent des repaires dans le paysage. Les plus importants sont La Garenne, proche du village, le suc Bourgier, et le suc de Brouilloux, mais aussi les suc de la Font, de Pluvy et de la Perrière.

Enfin les groupements bâtis anciens s'inscrivent dans le paysage et présentent des sites d'implantation adaptés aux contraintes du climat s'abritant des vents des crêtes comme de l'humidité des vallons. Ainsi le village occupe une place particulière, dont la silhouette ponctuelle par le château et son donjon s'incurve dans un repli du terrain. De même, Brouilloux est implanté à l'abri de son suc.

La commune est située en belvédère sur la plaine du Forez. Les vues lointaines sur la plaine, les monts du Lyonnais et les Alpes comptent beaucoup dans la perception d'un espace quasi illimité alors que les paysages proches sont perçus à une échelle intime. Ce contraste est une spécificité du paysage communal.

LES FACTEURS DE MUTATION DU PAYSAGE

On peut identifier deux facteurs principaux de mutation.

- **La diffusion de l'habitat**

La commune est assez peu touchée par le mitage du paysage du à l'implantation en écart de maisons individuelles. Les constructions récentes en prolongement Nord et Sud du village, autour des hameaux, créant une nouvelle continuité bâti entre des entités anciennes séparées comme à Apagneux - L'Etrat – La Perrière modifient la perception des groupements traditionnels.

Les espaces les plus sensibles se situent le long des voiries et aux entrées du village et des hameaux. *Les atteintes au paysage par l'urbanisation seront atténuées par la prise en compte des particularités des sites aménagés : des éléments existants du paysage (haie, rupture de pentes, chemins, murets), silhouette bâtie anciennes.*

- **L'implantation de bâtiments d'activités**

Par la rupture de caractère avec le bâti ou le paysage environnant (échelle, volume, matériaux mis en œuvre), l'implantation de bâtiments artisanaux ou agricoles peut déséquilibrer un paysage sensible. Ainsi un bâtiment de type industriel peut bouleverser, par la rupture d'échelle, la perception de la silhouette du village. De même, l'implantation d'un hangar agricole doit faire l'objet d'un soin particulier pour s'intégrer dans les grandes lignes du paysage.

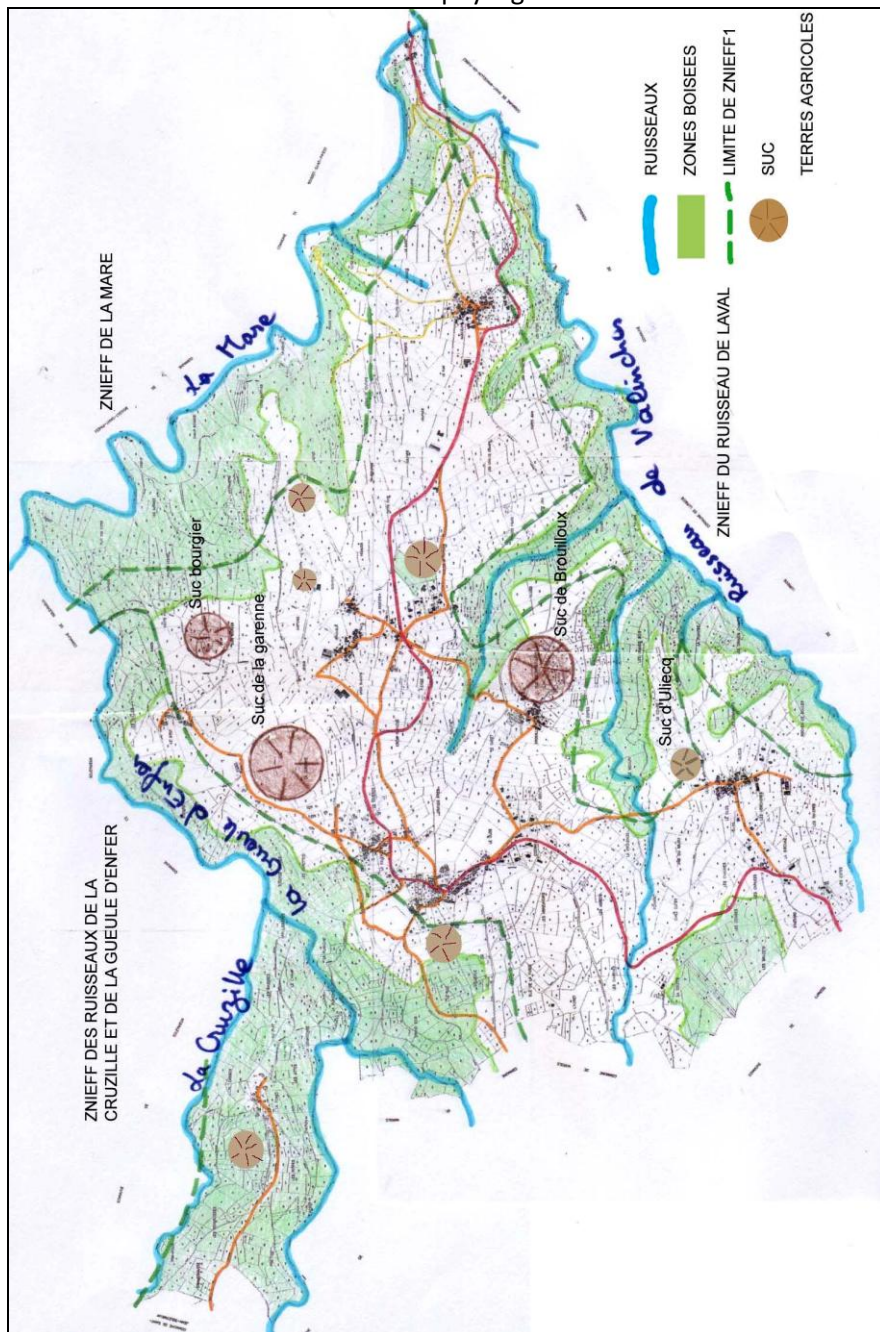
Il faut veiller particulièrement à l'implantation de ce type de bâtiment dans la pente en limitant les terrassements.

- **Le déboisement et l'embroussaillage**

Destruction des haies

Notamment le réseau de haies

Carte des éléments constitutifs des paysages





Des vues lointaines vastes et un paysage proche plus intime



Le vallon boisé du ruisseau de Laval



La silhouette du village s'intègre aux replis du terrain



Le hameau du Brouilloux à l'abri de son suc

3. LE PATRIMOINE

3.1. LE PATRIMOINE CLASSE

Le château, le donjon et les façades sur la cour intérieure sont inscrits à l'inventaire des monuments historiques depuis le 21 février 1983. A ce titre ils font l'objet d'une servitude de protection qui s'étend sur un périmètre de 500m couvrant l'ensemble de bourg.

3.2. LE PETIT PATRIMOINE

Le petit patrimoine est défini comme « des éléments diffus, témoignages d'un passé plus ou moins ancien et de pratiques traditionnelles ou locales aujourd'hui révolues ». Ces éléments peuvent témoigner d'une activité religieuse comme les croix et les calvaires, relever d'un usage artisanal, agricole ou domestique ou encore les puits ou les lavoirs.

Un inventaire du petit patrimoine a été réalisé sur la commune de Chenereilles par le syndicat mixte du Pays du Forez. La protection de Les éléments du patrimoine suivants sont protégés dans le PLU en tant qu'éléments du paysage à protéger :

N°	OBJET	SITE	N° cadastre
P1	Ancien cimetière	Bourg	OA 782
P2	Eglise – cure	Bourg	OA 794-795-1218-1219
P3	Maison Maurette	Bourg	OA 803
P4	Croix de Bayle	Bourg	Domaine public
P5	Fontaine du Chez	Bourg	Domaine public
P6	Ecole mairie	Bourg	OA 826
P7	Croix de la Place	Bourg	Domaine public
P8	Maison Fournier	Bourg	OA 1190-1220
P9	Ferme violon	Bourg	OA 874
P10	Château allée du château	Bourg	OA 670-733-872-1081
P11	Châtaignier	RD109	OB 943
P12	Pont de la goutte	RD109	Domaine public
P13	Croix de Faverge	La Faverge	OA 926
P14	Maison du Boulanger	bourg	OA 876

P1



P2



P3



P4



P5



P6



P7



P8





3.3. LES SITES ARCHEOLOGIQUES

Le patrimoine archéologique de la commune est inconnu, faute d'étude spécifique. Seuls sont mentionnés en raison de leur origine médiévale, le château et l'église paroissiale.

CHAPITRE IV. RISQUES, POLLUTIONS ET NUISANCES

1. LES RISQUES NATURELS

1.1. LES RISQUES NATURELS D'INONDATION

La commune de Chenereilles est soumise au risque d'inondation lié au réseau hydraulique composé de quatre principaux cours d'eau : La Mare, les ruisseaux du Mont, de Laval et de Valinches. Les faibles enjeux en terme d'inondation ne nécessitent par la mise en place d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondation mais ces risques doivent être pris en compte dans l'utilisation du sol pour répondre à trois objectifs : la sécurité des personnes et des biens, la préservation des capacités d'écoulement et d'expansion des crues et la sauvegarde des milieux naturels.

1.2. LE RISQUE SISMIQUE

La commune de Pralong est classée dans la zone de sismicité de niveau 2 « aléa faible ».

1.3. LES AUTRES RISQUES NATURELS

La commune est soumise

- au risque de feux de forêts
- au risque de tempête

2. POLLUTIONS ET NUISANCES

2.1. PERIMETRES DE PROTECTION DES INSTALLATIONS D'ELEVAGE

Les installations d'élevage sont susceptibles de générer des pollutions et des nuisances de voisinage. C'est pourquoi l'inventaire des bâtiments abritant des animaux a été réalisé afin de définir les périmètres de protection à prendre en compte pour protéger les tiers susceptibles d'être impactés et les exploitations qui doivent pouvoir évoluer.

La commune est située à l'intérieur de la zone sensible à l'eutrophisation, ce qui renforce l'enjeu lié à la bonne prise en compte des contraintes agricoles.

2.2. POLLUTIONS DOMESTIQUES

Les installations d'assainissement non collectif sont susceptibles de rejeter des polluants dans le milieu naturel par défaut de conception ou d'entretien des installations individuelles. Par ailleurs des pollutions peuvent être avérées dans le cas où l'exutoire n'est pas adapté aux rejets dans le milieu naturel.

La réduction des pollutions domestiques passe par d'une part le recours limité à l'assainissement non collectif dans les projets de développement et par le service du SPANC.

3. LES DECHETS

Cf. Notice de l'annexe sanitaire.

PARTIE 3 – LE PROJET DE PLU

CHAPITRE I. LA DEMARCHE SUIVIE POUR DEFINIR LE PADD

1. LES MOTIFS INITIAUX DE L'ELABORATION DU PLU

La commune de Chenereilles dispose d'une carte communale approuvée en 2007. Le 20 juillet 2012, par délibération du Conseil municipal, la commune a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme.

La délibération rapporte les motifs initiaux de cette décision qui étaient principalement de disposer d'un document d'urbanisme permettant de mettre en œuvre le Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Bonnet le Château approuvé par arrêté préfectoral le 10 juin 2012 et de mettre en place des outils d'urbanisme plus adaptés.

2. CONCERTATION ET ELABORATION DU PADD

A l'issue de la phase diagnostic, la Commission des élus a défini le Projet d'Aménagement et de Développement Durable qui a été débattu par le Conseil municipal puis présenté en réunion publique le 26 juin 2013. Le public a été informé de cette réunion par voie de presse et affichage en mairie et sur les panneaux communaux.

Les débats en Conseil Municipal et en réunion publique ont porté essentiellement sur les points suivants :

- les outils de maîtrise de la croissance et de l'urbanisation dans son importance, sa forme et sa répartition sur le territoire communal.
- Le développement du bourg
- La forme des constructions et la notion de densité : habitat individuel groupé, petit collectif, hauteur des bâtiments
- la protection de l'activité agricole

La commune a organisé une concertation suivie avec la profession agricole tout au long de l'étude.

3. DEFINITION DES ENJEUX ET DES ORIENTATIONS

La phase diagnostic a permis de préciser les enjeux de l'élaboration, dans leur ampleur et leur diversité.

Les élus souhaitent concilier la préservation de l'identité rurale de Chênereilles et de ses paysages, tout en conservant un certain dynamisme avec l'accueil de nouvelles familles, l'amélioration du niveau d'équipement et de service et la mise en valeur du patrimoine.

Ces deux thèmes de la protection et du développement organisent le Projet d'Aménagement et de Développement Durable et traversent six orientations générales:

Orientation n°1 : le développement de l'habitat

- Orientation n°2 : la répartition spatiale de l'habitat
- Orientation n°3 : l'amélioration des conditions de circulation et de déplacements et la promotion des déplacements doux et transports collectifs
- Orientation n°4 : le soutien à l'activité agricole
- Orientation n°5 : la protection des espaces naturels, des ressources, des continuités écologiques, du paysage et du patrimoine
- Orientation n°6 : la maîtrise de la consommation énergétique

CHAPITRE II. LES OBJECTIFS POUR UN DEVELOPPEMENT DURABLE

Le projet communal synthétise et articule les choix effectués par la commune concernant :

- les perspectives de développement de la commune pour l'habitat, pour l'amélioration du niveau d'équipement et le maintien des activités
- le renforcement du bourg
- l'amélioration des déplacements
- la pérennité de l'activité agricole
- la préservation des milieux naturels et des paysages naturels et bâtis

1. DES PERSPECTIVES MODEREES DE DEVELOPPEMENT

1.1. LE DEVELOPPEMENT DU PARC DE LOGEMENTS

Les perspectives de développement du PLU de Chenereilles devront être compatibles avec le Programme local de l'habitat de la Communauté de communes du Pays de Saint-Bonnet dont le projet a déjà été arrêté en Conseil communautaire.

Le PLU est défini pour une période de 10 ans 2014-2023. En extrapolation des objectifs du PLH arrêté, la production de logements retenue pour la durée de vie théorique du PLU est de l'ordre de 20 nouveaux logements.

1.2. LA DIVERSIFICATION DU PARC

Le diagnostic a montré la forte prédominance des grandes maisons individuelles occupées par leur propriétaire. Cette quasi monotypie du parc ne favorise pas la fluidité des parcours résidentiels et constitue un obstacle au renouvellement de la population. Les jeunes familles ont du mal à venir s'installer sur la commune alors que les plus âgés ne trouvent pas sur place des logements adaptés qui leur permettraient de rester plus longtemps dans la commune.

Le PLU tend à corriger progressivement la composition du parc de logements en diversifiant l'offre. Les orientations d'aménagement, qui représentent la moitié de la capacité d'accueil du zonage prévoient une diversité de formes urbaines entre habitat individuel groupé ou non et habitat intermédiaire.

Le règlement, par la rédaction des articles encadrant la volumétrie constructible, permet de développer une densité intermédiaire entre la densité du centre bourg ancien et les secteurs pavillonnaires périphériques.

Cette mixité doit contribuer à renforcer la centralité du bourg et à le moderniser sans en altérer le caractère de village traditionnel.

1.3. LA REPARTITION DE L'URBANISATION SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

- **A. Le renforcement des limites du bourg et de sa centralité**

Le bourg s'est développé progressivement et sous forme pavillonnaire à partir du noyau ancien vers le nord (la Faverge et chemin du Bost), vers le sud (Cogrand et Font bénite) et plus récemment vers l'ouest à (la Farge).

Aujourd'hui le bourg s'étend sur plus de 1300m du sud au nord. Cet étirement est dû au relief mais également au mode d'urbanisation en étalement urbain et souvent les constructions sont parsemées au gré des détachements de parcelles, desservies par des accès privés non coordonnés, la densité d'occupation est très faible.

A l'échelle du territoire communal, le PLU privilégie le resserrement et le renforcement du bourg pour les raisons suivantes :

Le Bourg joue un rôle fédérateur pour tous les habitants de la commune : il en est le centre et rassemble les équipements et services dans un rayon adapté aux déplacements piétons.

Le regroupement des constructions nouvelles permet la réalisation d'un projet mieux structuré, participant pleinement à la qualité des espaces publics et du paysage bâti.

- **B. La création de nouveaux logements au bourg**

Le projet de PLU prévoit la création de nouveaux logements :

- **Par l'organisation de l'urbanisation dans les secteurs à enjeux**

Les ensembles de parcelles vacantes contigües dont la mise en valeur urbaine doit être encadrée dans un projet d'ensemble cohérent font l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation.

Ainsi sont distingués 2 ensembles de parcelles formant les zones AUa de surfaces respectives de 6700m² et 3300 m².

Les orientations d'aménagement définissent un schéma d'aménagement d'ensemble pour chaque zone. Elles précisent selon les caractéristiques du site l'organisation des accès depuis la voirie publique, le programme d'aménagement (nombre de logements et forme urbaine). Elles peuvent préciser le mode de gestion des eaux pluviales à privilégier. Les permis d'aménager et de construire devront être compatibles avec ces orientations d'aménagement.

Les orientations d'aménagement et de programmation du PLU ont pour objectifs de renforcer la diversité de l'offre de logements, de favoriser les déplacements doux, de tirer partie des particularités de la topographie et de l'orientation la plus favorable et d'optimiser l'utilisation du sol pour une densité cohérente avec la situation urbaine de ces zones.

- **Par le renouvellement urbain**

- Dans les vacants : Dans le centre bourg et les secteurs pavillonnaires les plus proches, il subsiste quelques parcelles vacantes susceptibles d'accueillir de nouvelles constructions.
- Par densification : De nouveaux logements pourront être réalisés en densification très progressive des parcelles bâties sous-occupées et qui pourront être divisées.
- Dans le bâti existant : Enfin des logements pourront être créés par réaménagement de bâtiments anciens sous occupés.

- **C. L'anticipation de l'évolution future du bourg**

Le PLU limite la constructibilité immédiate aux besoins recensés pour les 10 prochaines années.

Certains secteurs à enjeux sont mis « en réserve », soit en zone d'urbanisation future, soit en zone

naturelle, soit en zone agricole habitée, selon l'occupation du sol et le contexte environnemental. Ce choix permet d'inscrire dans le long terme la conception des projets immédiats.

La définition des aménagements, dans les orientations d'aménagement par exemple, prend en compte non seulement le bâti existant (structure du bourg ancien) mais aussi l'évolution futur de l'urbanisation dans ses différents composants : réseaux, maillage des voiries, des itinéraires piétons, paysage...).

- **D. L'arrêt de l'étalement urbain et la mise en valeur du bâti ancien**

Le projet de PLU prévoit l'arrêt de l'étalement urbain.

En dehors du bourg

Hors bourg, il n'est pas prévu de secteur d'urbanisation nouvelle. L'urbanisation périphérique des hameaux, particulièrement consommateur de parcelles agricoles, est stoppée. En revanche le PLU prévoit la création de quelques nouveaux logements par aménagement du bâti ancien existant sous réserve de ne pas créer de contrainte à l'activité agricole. Ainsi le patrimoine bâti pourra continuer à être mis en valeur.

Au bourg

Les secteurs pavillonnaires du nord du bourg (entre le chemin du Bost et le suc de la Garenne) et du sud (Cogrand et Font Bénite) présentent quelques parcelles vacantes qui ont perdu leur valeur agricole du fait de la proximité des habitations. D'autre part de nombreuses parcelles sont sous occupées, parcelles de plus de 2000m² pour une seule habitation. Ces vacants et parcelles sous occupés constituent un gisement foncier présentant une forte capacité d'accueil.

Les objectifs du PADD visant la maîtrise de l'urbanisation, et la priorité donnée au développement du bourg sont incompatibles avec le maintien en zone constructible de ces secteurs.

En revanche, leur inconstructibilité préserve des potentialités d'une mise en valeur à plus long terme, en renouvellement urbain réorganisant et densifiant l'espace bâti et valorisant les efforts consentis par la collectivité en matière d'équipements.

La conservation d'une trame verte à l'intérieur du tissu villageois

Le PLU prévoit la conservation de certaines parcelles vacantes, utilisées en jardins et participant par leur situation et la végétation existante à l'identité paysagère du village.

Il s'agit de parcelles situées dans un talweg, entre la route de Marols et la RD 109, qui constitue des espaces naturels de rétention nécessaire à la gestion des eaux de ruissellement.



Vue depuis la RD109



Vue depuis la route de Marols

1.4. LE SOUTIEN A L'ACTIVITE ECONOMIQUE

- **A. Les activités diffuses dans l'habitat**

Les zones d'habitat ont vocation d'accueillir des activités d'accompagnement qui renforcent le niveau de service aux habitants. Ces activités diffuses peuvent être traditionnelles (commerce, artisanat, services) ou liées aux nouvelles technologies de communication (économie numérique). Cette mixité trouve naturellement sa place dans les zones centrales du bourg, les secteurs de renouvellement urbain mais aussi par l'occupation mixte des logements situés dans les zones pavillonnaires et les hameaux.

3. L'AMELIORATION DES DEPLACEMENTS

- **A. Améliorer la circulation des véhicules**

Le bourg est implanté le long de la route départementale. Les équipements situés au bourg génèrent également de la circulation liée à leur fréquentation, en particulier l'école. Compte tenu des caractéristiques du tissu urbain dense implanté à l'alignement, le partage de l'espace public n'est pas toujours favorable aux déplacements doux.

- **B. Favoriser les déplacements doux**

Afin de favoriser les déplacements doux, la commune entreprend une démarche visant à améliorer la sécurité et le confort des usagers piétons et vélos et faciliter le stationnement dans le cadre du Contrat Communal d'Aménagement.

L'étude de mise en valeur du bourg permet d'une part d'identifier des problèmes ponctuels de sécurité et de définir les solutions, d'autre part de raisonner en termes d'itinéraires et de remédier aux discontinuités identifiées.

Le PLU met en place deux outils pour améliorer durablement les conditions de déplacements :

- la mise en réserve du foncier nécessaire (emplacements réservés)
- les Orientations d'Aménagement et de Programmation qui incluent dans les schémas la continuité des itinéraires piétons.

- **C. La mise en valeur des itinéraires de loisirs**

Par ailleurs, des itinéraires piétons de randonnée sont répertoriés et aménagés par la commune et le Conseil Général.

3. LA PERENNITE DE L'ACTIVITE AGRICOLE

Chenereilles reste une commune très agricole et le PLU assure la protection de cette activité.

3.1. LA PROTECTION DES TERRES AGRICOLES PAR LA GESTION ECONOMIQUE ET DURABLE DE L'ESPACE URBANISE

Le zonage limite l'extension diffuse ou linéaire de l'habitat en resserrant le développement au bourg. Cela évite le morcellement de l'espace et freine la consommation des terres agricoles par les constructions nouvelles.

Les secteurs déjà investis par l'habitat pavillonnaire comportant encore de grandes parcelles vacantes ou sous utilisées présentent une importante potentialité d'accueil de nouveaux logements, sous réserve de la mise en place de règles organisant le renouvellement urbain. La mise en valeur aujourd'hui de ce gisement foncier est incompatible avec le projet communal de modération du développement.

La mise en réserve de ces secteurs semi occupés est une mesure de protection indirecte du terroir agricole : En effet ces terrains pourront contribuer ultérieurement au développement communal, il est donc important de ne pas aujourd'hui en gaspiller l'utilisation. La mise en réserve en zone inconstructible pour une utilisation ultérieure retarde d'autant le moment où il sera nécessaire d'étendre la zone urbaine.

3.2. LA PROTECTION DIRECTE ET INDIRECTE DE L'ACTIVITE AGRICOLE PAR LE ZONAGE

L'organisation du zonage s'appuie sur des limites identifiées de l'occupation des sols (boisements, voirie, groupement bâti), prend en compte le mitage existant pour éviter l'isolement de terres agricoles qui, à terme, seraient délaissées faute de rentabilité.

Les zones A consacrent la vocation uniquement agricole des meilleures terres de production et en assurent directement la protection. Seuls les exploitants pourront y construire, dans le cadre de leur activité. Il ne pourra y être édifié aucun abri pour animaux de compagnie ni abri de jardin.

Par ailleurs les zones naturelles N sont inconstructibles pour les agriculteurs mais ce classement n'empêche pas leur exploitation agricole.

3.3. LA COHABITATION AVEC COHABITATION AVEC LES NON AGRICULTEURS

Le micro zonage des habitations non agricoles existantes dans le secteur agricole consiste à couvrir ces habitations et leurs abords d'une petite zone Ah ou Nh. Les secteurs Ah se situent dans les zones A. Les secteurs Nh se situent en zone naturelle N, comme le hameau de La Foret.

Ce zonage permet de concilier deux exigences :

- conserver la prédominance et la continuité du zonage agricole à l'échelle du territoire communal
- permettre l'évolution des habitations existantes puisque les zonages Ah et Nh autorisent sous condition l'aménagement, l'extension mesurée et la réalisation d'annexes

Lorsqu'il s'agit d'habitat isolé, ce zonage met en évidence le caractère d'exception de ces implantations et limite la dissémination des constructions annexes loin des habitations.

4. LA PRESERVATION DU PATRIMOINE NATUREL ET BATI

4.1. LE PETIT PATRIMOINE ET LE PAYSAGE

Le diagnostic fait mention de l'inventaire du petit patrimoine réalisé par la Commune.

Le PLU prend en charge la sauvegarde de ce patrimoine en application de l'article L. 123-1-7° du code de l'Urbanisme, qui prévoit la protection du petit patrimoine au titre d'éléments du paysage, pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique.

Leur protection implique leur mise en valeur. Aussi le règlement du PLU pourra interdire ou autoriser sous réserve de prescriptions spéciales tout projet d'aménagement pouvant porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur de ce patrimoine.

A Chênereilles, les objectifs de protection restent à l'échelle locale avec notamment la préservation des paysages des premiers contreforts des Monts du Forez, sensibles aux visions frontales, des vallons de Valinches et de la Mare, les sucs qui ponctuent le paysage. Les lignes de crête peuvent être vulnérables aux pressions de l'urbanisation diffuse.

Au centre bourg, les espaces publics font l'objet d'une requalification dans le cadre du COCA.

4.2. LA MODIFICATION DU PERIMETRE DE PROTECTION DU CHATEAU

Au bourg, le classement au titre des monuments historiques du château permet à l'ensemble du bourg d'être couvert par un périmètre de protection qui renforce le règlement de l'aspect extérieur des constructions.

Dans le cadre de la révision du PLU, la procédure de modification du périmètre de protection a été engagée avec le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine.

Le château est inséré en contrebas du bourg et entouré de bosquets de hauts arbres qui à la fois signalent sa présence et le masquent.

La démarche a pour objectif d'élargir le périmètre actuel sur les secteurs, notamment agricoles, qui composent le premier plan de découverte du château et de sortir du périmètre les secteurs bâtis qui ne participent pas de cette perception.

Les espaces autour du monument protégé doivent être considérés comme des abords de qualité.

CHAPITRE III. LA MISE EN ŒUVRE DES OBJECTIFS

1. LES ZONES DU PLU

1.1. LA ZONE URBAINE U

La zone U est une zone urbaine dont la vocation principale est l'habitat mais qui reste ouverte aux activités d'accompagnement (artisanat, commerces, bureaux) et aux activités artisanales non nuisantes compatibles avec un voisinage résidentiel.

Les limitations de hauteur, les contraintes de retrait par rapport aux voiries et aux limites séparatives ont pour objet d'insérer les constructions nouvelles dans le contexte bâti.

La zone U est entièrement comprise dans le périmètre de protection des monuments historiques. Elle apparaît donc sur le plan de zonage en Up.

Le secteur Ue p est dédié à la réalisation d'une aire de stationnement public prévue dans l'étude d'aménagement global du bourg dans le cadre du COCA. Il fait l'objet d'un emplacement réservé.

1.2. LES ZONES D'URBANISATION

- **La zone AUa**

Il s'agit d'une zone immédiatement constructible dédiée à l'habitat et des activités et équipements d'accompagnement. Chaque zone AUa fait l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation qui en définit l'organisation spatiale et certains éléments de programme. Les autorisations de construire et d'aménager ne seront délivrées que si les projets sont compatibles avec les orientations d'aménagement et de programmation.

- **Les zones d'urbanisation future AU**

La zone AU est une zone non équipée réservée à un développement futur de l'urbanisation. Le PLU définit un zonage AU « d'information et d'attente » : Information des habitants sur les intentions municipales de développement futur de la zone, attente pour réguler la croissance de la commune en cohérence avec les programme et projets intercommunaux. L'ouverture à l'urbanisation d'une zone AU nécessite une modification ou une révision du PLU et s'accompagne de la définition d'un programme et d'un projet d'ensemble de la zone.

1.3. LA ZONE AGRICOLE

La zone agricole est dédiée à l'activité agricole. Ce classement a pour objectif de protéger l'activité et d'empêcher toute occupation du sol qui créerait une gêne au fonctionnement, à l'extension, au regroupement et à la modernisation des exploitations, dans le respect de l'environnement et du paysage. Cette zone ne peut accueillir que les constructions directement liées et nécessaires aux exploitations agricoles existantes et futures.

Dans les zones agricoles, la construction d'abris pour animaux de loisirs et abris de jardin est interdite, ce qui renforce le caractère exclusif de l'utilisation de ces terrains par les agriculteurs.

Les zones A ne sont pas systématiquement équipées en assainissement collectif. La réalisation de bâtiments agricoles (habitations, bâtiments agricoles) nécessitant une installation autonome d'assainissement est autorisée sous réserve de la faisabilité d'un système d'assainissement autonome adapté (caractéristiques du terrain, nature du sol, perméabilité...).

- **Lien entre exploitation agricole et habitation**

Critères retenus par la Chambre d'Agriculture pour l'instruction d'une demande d'avis dans un dossier de permis de construire pour une habitation en zone agricole

Critères permettant d'apprécier le lien entre la construction d'habitation et l'activité agricole :

Exploitation agricole :

L'exploitation doit mettre en valeur une superficie égale ou supérieure à la surface minimum d'installation définie par arrêté préfectoral pour le Département.

Si l'exploitation agricole comporte des cultures ou élevages spécialisés, les coefficients d'équivalence ne pourront être appliqués à ces critères que si l'exploitation a été mise en valeur depuis plus de cinq ans, sauf si le demandeur est bénéficiaire de la « Dotation Jeune Agriculteur ».

Les centres équestres devront justifier de l'équivalence de la SMI, 5 ans d'activité et de la capacité professionnelle (BESS ou ATE).

Lien avec l'exploitation agricole:

Les locaux à usage d'habitation doivent être justifiés par la présence permanente d'un exploitant sur les lieux de son activité. Ils seront localisés à proximité immédiate du siège d'exploitation : Le nombre de logements devra être en rapport avec l'importance de l'activité agricole.

Définition de l'exploitant agricole :

L'exploitant doit mettre en valeur une exploitation agricole telle qu'elle est définie ci-dessus. Il doit en outre bénéficier des prestations de l'assurance maladie des exploitants agricoles (AMEXA). Si le constructeur ne bénéficie pas des prestations de l'AMEXA, et qu'il exerce une activité autre qu'agricole, il doit déjà utiliser des bâtiments agricoles à proximité du logement prévu, et doit avoir mis en valeur pendant une durée minimale de cinq ans une exploitation agricole telle qu'elle est définie au paragraphe précédent.

1.4. LES ZONES NATURELLES N

Les zones naturelles sont des zones non constructibles dont la vocation est la préservation des sites, des milieux naturels et des paysages, y compris les espaces naturels insérés dans la trame urbaine. Les constructions nouvelles y sont interdites à l'exception des abris de jardin et abris pour animaux assortis d'une limitation de surface.

Elles comprennent des secteurs plus spécialisés :

- Le secteur Ns de protection stricte couvrant la ZNIEFF du Pic de la Garenne
- Le secteur NI comprenant la salle communale et les installations sportives

Les zones N couvrent les espaces naturels des vallons boisés de la Mare et du ruisseau de Valinches et de leur affluents, les secteurs boisés tels que grands Bois, Forest, suc de La Farge.

Le bourg comprend un secteur naturel au centre de la zone urbaine constitué de petites parcelles de jardins et de l'ancien cimetière. Cet espace végétalisé constitue une trame verte et doit être préservé de l'urbanisation pour conserver le caractère rural du village et son rôle de régulation des ruissellement d'eaux pluviales.

La zone N située en limite ouest du bourg entre l'école et le chemin de la Farge correspond à un secteur de verger qui domine le village. L'inconstructibilité de ce secteur conserve la continuité visuelle des éléments forts du paysage, château, bâti ancien du bourg et de la ferme et met en valeur la complémentarité entre le contexte naturel et agricole et le patrimoine bâti.

1.5. LES SECTEUR AH ET NH

Il s'agit de secteurs investis par l'habitat mais qui n'ont pas de vocation à accueillir de nouvelles constructions. Etant inconstructibles, elles ne sont pas classées en zone urbaines bien que en partie bâties. Cette définition recouvre diverses situations :

- Secteurs pavillonnaires situés hors bourg ou en périphérie des hameaux, dans lesquels il résulte de l'importance des parcelles vacantes et de la sous densité (le plus souvent moins de 5 logements à l'hectare) une forte capacité d'accueil potentielle qui ne correspond pas au projet de développement exprimé dans le PADD et dans le PLH.
- L'habitat non agricole disséminé dans la zone agricole pour le secteur Ah ou naturelle pour le secteur Nh
- Les hameaux n'ayant pas vocation à être renforcés par de nouvelles constructions

Dans les secteurs Ah ou Nh la création de nouveaux logements n'est autorisée que dans le cadre d'un projet de mise en valeur du bâti ancien existant, sous réserve de la protection de l'activité agricole et d'un niveau d'équipements suffisant.

Le secteur Ah comprend un sous-secteur Ah1 couvert par les périmètres de protection agricoles. Dans ce sous-secteur les changements de destination des bâtiments existants (ancien bâtiments agricoles)

ne peuvent avoir pour conséquence la création de nouveaux logements. L'extension des logements existants est autorisée par aménagement des bâtiments existants.

Dans le sous-secteur Ah2, en raison de la proximité de bâtiments agricoles, seuls sont autorisés l'utilisation du bâti existant pour des activités artisanales, sans création de logement.

2. LES OUTILS COMPLEMENTAIRES DU ZONAGE

2.1. LES EMPLACEMENTS RESERVES

Sont réservés les emplacements nécessaires à la réalisation d'équipements publics communaux. Le PLU prévoit 5 emplacements, dont 4 pour l'aménagement de voirie et d'espaces publics et 1 pour la réalisation d'un dispositif de rétention des eaux pluviales.

2.2. LES EBC

Le PLU prévoit la protection de l'allée du château en espace boisé classé. Outre sa valeur patrimoniale attachée au monument protégé, cet alignement végétal masque les constructions récentes de Cogrand et de Font bénite.

Dimensions : 300ml pour une surface de 5000m².

2.3. LES ELEMENTS DU PAYSAGE A PROTEGER

Au titre de l'article L. 123-1-5-7° du code de l'Urbanisme, le PLU permet « d'identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles ; espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection. »

Ces éléments sont localisés sur le plan de zonage et font l'objet d'une protection définie dans le règlement (article DG4). Leur protection implique leur mise en valeur. Aussi tout projet d'aménagement pouvant porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur de ce patrimoine peut être autorisé sous réserve du respect de prescriptions spéciales.

3. LE BILAN DES SURFACES ET L'EVOLUTION DE LA CONSTRUCTIBILITE

Vocation de la zone	zones	Surfaces	
Habitat	U	5.39 ha	
Equipement public	Ue	0.11 ha	
Habitat + OAP	AUa	0.78 ha	Total zones constructibles : 6.17 ha
Urbanisation future	AU	1.62 ha	
Zone agricole	A	515.75 ha	
Habitat existant en zone agricole	Ah	27.88 ha	
Zone naturelle	N	353.05 ha	
Equipement communal loisirs	NI	0.66 ha	
Habitat existant en zone naturelle	Nh	3.65 ha	
Zone naturelle de protection stricte	Ns	12.26 ha	
Total territoire communal		921.15 ha	

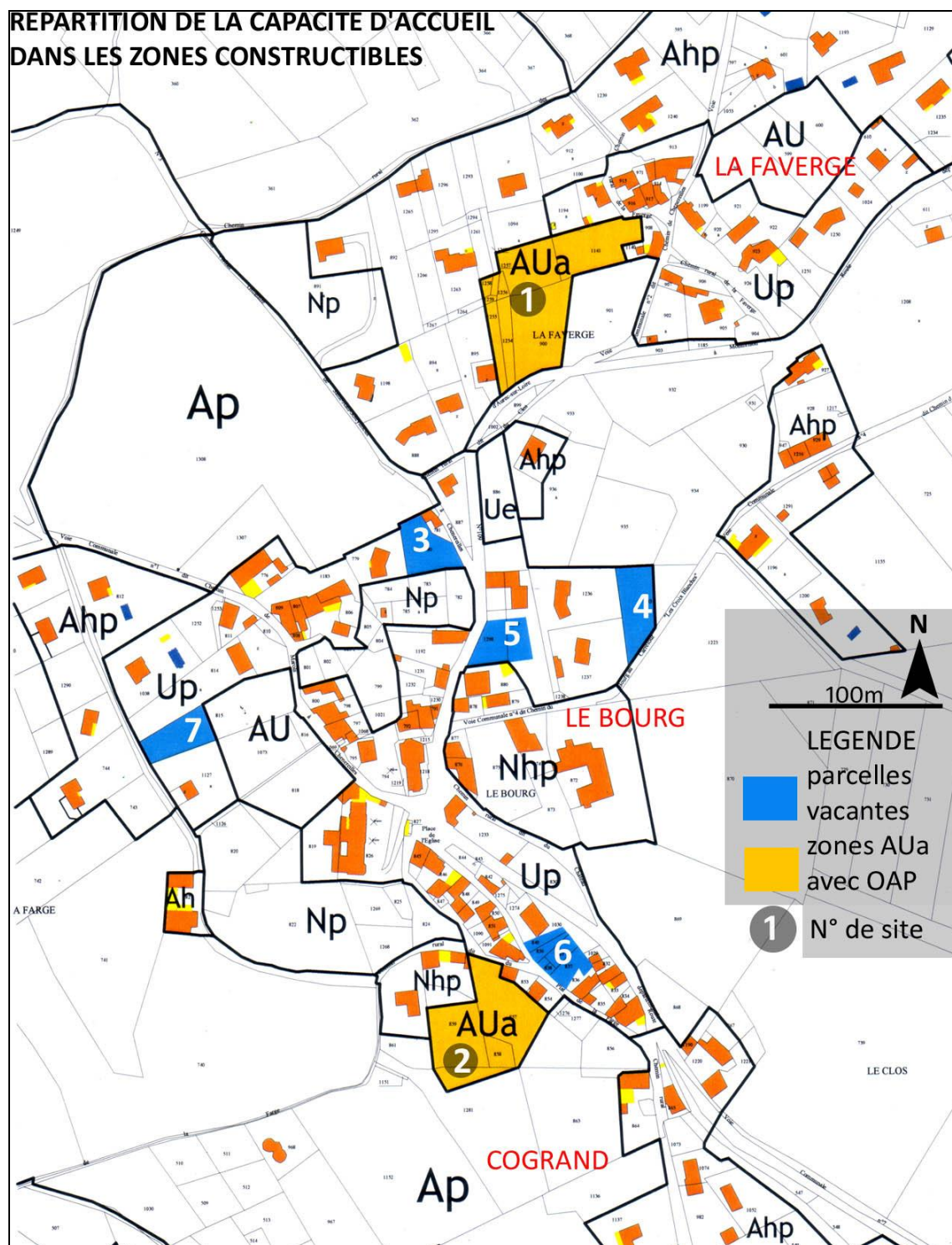
Bilan des secteurs construits, aménagés ou constructibles : zones U, Ue, AUa, Ah, Nh, NI : 38.47 ha soit 4.17% du territoire communal

Bilan des secteurs protégés N, Ns, et A : 881.05 ha soit 96%

Bilan des secteurs d'urbanisation future : 2.05 ha soit 1.76 %

La carte communale en vigueur comporte 41.39 ha de secteurs constructibles C. Cette surface est donc plus importante que les zones déjà construites et à construire du PLU alors qu'elle laisse en zone « non constructible » une grande partie du parc de logements existants.

4. L'ESTIMATION DE LA CAPACITE D'ACCUEIL DU PLU



La capacité d'accueil du zonage est répartie entre 3 gisements fonciers : les opérations d'ensemble dans les zones AUa avec OAP, les parcelles vacantes constructibles, les créations de logements par aménagement du bâti existant.

- **Pour les zones constructibles du bourg,**

- Les zones AUa avec orientations d'aménagement et de programmation : 15 logements
- En zone U, les parcelles vacantes isolées ou pouvant faire l'objet d'une division : 9 logements

N° site	Zone	N° parcelles	surfaces	Nombre de logements	
1	AUa	1141-900-898-1092-1094p	4548 m ²	7	OAP La Faverge
2	AUa	857-858-859	3296 m ²	5	OAP Cogrand
3	Up	780	818 m ²	1	vacants
4		883	998 m ²	1	Vacants
5		1298-1299	750 m ²	1	Vacants
6		837-838-839-840-1003	742 m ²	1	Vacants
7		815	740 m ²	1	Vacants

- **Pour le reste du territoire**

La création de logement peut se faire dans les zones Ah et Nh en aménagement de bâti existant. Le nombre de nouveaux logements potentiels est estimé à 5 logements, compte tenu des facteurs suivants :

- le nombre des logements créés par changement de destination entre 2003 et 2012 dans la commune est de 5 logements. L'estimation suit ce rythme
- la majorité des bâtiments anciens ayant perdu leur vocation agricole ont déjà été restaurés ou sont aujourd'hui dégradés. Ainsi les bâtiments susceptibles d'être aménagés à un coût économiquement acceptable se raréfient
- la grande majorité des permis de construire concernant la transformation de bâtiments existants concernent l'extension de logement existant, sans création de nouveaux logements.

- **TOTAL DE LA CAPACITE D'ACCUEIL BRUTE : DE L'ORDRE DE 22 LOGEMENTS**

Cette capacité d'accueil est conforme aux objectifs définis dans le Projet d'aménagement et de développement durables.

Compte tenu de la rétention avérée sur les parcelles vacantes résiduelles et de la nécessité de coordonner les projets des différents propriétaires concernés par les orientations d'aménagement, on peut s'attendre à une mise en construction étalée dans le temps du PLU.

CHAPITRE IV. LA PRISE EN COMPTE DES CONTRAINTES SUPRACOMMUNALES

1. LES LOIS D'ORIENTATION POUR LA VILLE ET LOI SRU POUR LA DIVERSITE DE L'HABITAT

Le respect de la loi d'orientation pour la ville n° 91.662 du 13 juillet 1991 par le PLU de Chenereilles repose sur la volonté de la commune de permettre la diversification de l'offre d'habitat : logements individuel groupé, habitat intermédiaire et collectif.

Dans les secteurs d'urbanisation zones U et AUa, les règles de constructions établies permettent la réalisation de petits collectifs, logements groupés et habitat intermédiaire. En particulier l'absence de COS permet de valoriser au mieux les parcelles disponibles.

Le règlement implique la mixité des fonctions dans les zones d'habitat en acceptant les petites activités compatibles avec le voisinage résidentiel.

2. LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Servitude AC1

La commune est affectée par la servitude de protection des monuments historiques pour le château de Chenereilles. Le PLU prend en compte cette servitude. Les élus ont souhaité modifier le périmètre dans le cadre de la procédure PLU qui le permet, en association avec l'architecte des bâtiments de France et le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine.

Le plan de zonage prend en compte le nouveau périmètre.

Le plan des servitudes joints au dossier de PLU présente le nouveau périmètre qui sera opposable après approbation du PLU.

Servitude AS1

La totalité du territoire communal est couvert par la servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux destinées à la consommation humaine et des eaux minérales. Il s'agit du périmètre éloigné de protection de la prise d'eau sur le bief « Mazenod » en dérivation de la rivière « La Mare ».

Le PLU prend en compte ces deux servitudes.

3. LA PRISE EN COMPTE DU PORTER A CONNAISSANCE

Les éléments portés à la connaissance du maire par le sous-préfet de Montbrison ont été pris en compte dans l'élaboration du projet de PLU, en particulier :

- Les prescriptions et directives nationales d'aménagement, les lois et les prescriptions particulières pour le territoire : Lois *Solidarité et Renouvellement Urbain* et *Urbanisme et Habitat...*
- Les grands principes d'aménagement qui mettent l'accent sur :

- l'équilibre à trouver entre le renouvellement urbain, le développement rural et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles, forestières, la protection des espaces naturels et des paysages,
- la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale,
- une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels et urbains.
- Les données concernant l'environnement : protection des ressources, de la biodiversité et prise en compte des risques

PARTIE 4. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PLU

CHAPITRE I. LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PLU

Ce chapitre évalue les incidences des orientations du PLU sur l'environnement et expose la manière dont le PLU prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

Au regard de la sensibilité particulière de la commune, les incidences sur l'environnement peuvent être identifiées à Chenereilles selon trois grands thèmes environnementaux, les milieux naturels et le paysage, la gestion de l'eau et la consommation énergétique.

1. LA PROTECTION DES MILIEUX NATURELS

1.1. LA PROTECTION DES MILIEUX NATURELS REMARQUABLES

Les milieux naturels les plus remarquables ou sensibles sont protégés par le règlement du PLU :

Les 2 ZNIEFF de type 1, n°42080044 Pelouse sèche basaltiques du suc de la Garenne et n°42080014 Ruisseaux de Laval et de La Thuillière sont classées en zone naturelle.

Le suc de la Garenne, en limite de l'urbanisation, d'accès facile et de superficie limitée fait l'objet d'une protection renforcée de protection stricte dans laquelle aucune construction n'est autorisée.

1.2. LA PROTECTION DES TRAMES VERTES ET BLEUES, DES PAYSAGES ET DE L'ACTIVITE AGRICOLE

Le PLU assure la protection des milieux naturels et des paysages en classant plus de 96% du territoire communal en zones naturelle et agricoles N, Ns et A et en assurant la continuité de ces milieux.

En limitant la dissémination des constructions et l'étalement urbain, le PLU assure la protection des milieux naturels et du paysage.

Les zones A, dont la constructibilité est réservée à l'activité agricole, participent à cette préservation. En effet, dans de nombreux secteurs de la commune, c'est la pérennité des activités agricoles qui garantit l'entretien des paysages et des milieux naturels ouverts organisés en réseaux (haies bocagères, bosquets, fossés, prairies naturelles, points d'eau) et permet le maintien de la diversité biologique prairiaux et bocagers qui constituent la trame verte.

Les zones N inconstructibles participent à la préservation des secteurs boisés et des grands boisements de bord de ruisseaux.

La structure du zonage assure la continuité des zones N le long des cours d'eau. Les zones agricoles sont également en continuité. L'arrêt de l'étalement urbain freine le phénomène de cloisonnement des espaces naturels.

Dans les Monts du Forez, la protection des paysages est indissociable du maintien de l'activité agricole.

1.3. LA LIMITATION DE LA CONSOMMATION DES SOLS

Total des surfaces consommées : 5.4 hectares

Total des surfaces consommées sur la période 2001-2011 : 5.4 ha pour la réalisation de 32 logements, soit une consommation de 1690m²/logt et une densité moyenne de 6 lgt/ha.

Le PLU prévoit pour la période 2014-2023 : 1 ha en AUa et 0.76ha en renouvellement urbain (parcelles vacantes interstitielles et en division) pour la création de 24 logements en construction nouvelles, soit une consommation de 733m²/logt et une densité moyenne de 13.6 lgt/ha.

De plus le PLU prévoit la création de 5 logements en aménagement du bâti existant

Le PLU prévoit ainsi une diminution pour la construction de l'ordre de 57% de la consommation des espaces agricoles et naturels par rapport à la décennie antérieure.

2. LA GESTION DE L'EAU

2.1. L'ÉCOULEMENT DES EAUX PLUVIALES

La situation de la commune sur les premiers contreforts des Monts du Forez indique l'importance de la gestion des eaux pluviales, notamment dans le cadre de la gestion des crues de la Loire.

- **A. Dans les zones d'urbanisation :**

Globalement le PLU diminue la surface des zones urbanisées ou urbanisables, donc la surface potentiellement imperméabilisée. Cependant, il favorise la densification et le renouvellement urbain qui devrait diminuer les surfaces d'infiltration naturelles des eaux pluviales.

Pour compenser l'imperméabilisation du sol, le PLU prévoit des règles tendant à réguler les apports d'eaux dans les réseaux et les exutoires naturels lors des épisodes pluvieux : ainsi dans les zones d'habitat, le règlement impose la mise en place de dispositifs de rétention conçu pour ne pas augmenter le débit naturel de la parcelle avant travaux, l'objectif étant de maîtriser l'écoulement des eaux pluviales.

En outre les orientations d'aménagement et de programmation préconisent la création de dispositifs d'écoulement à ciel ouvert végétalisés et participant de la trame verte.

- **B. Dans les zones naturelles et agricoles**

Les exutoires naturels que constituent les ruisseaux et leurs abords ne sont pas touchés par l'urbanisation (classement A ou N).

La protection des espaces boisés, des ripisylves, des zones naturelles et des terres agricoles contribue également à freiner le ruissellement.

2.2. LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE ET DE LA RESSOURCE EN EAU

Le PLU assure la protection du milieu aquatique en conditionnant l'urbanisation nouvelle à la réalisation des équipements d'assainissement collectif et en imposant le raccordement au réseau d'assainissement collectif.

Dans les secteurs d'assainissement non collectif, le PLU impose le respect des réglementations en matière d'assainissement autonome.

3. LA REDUCTION DES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES

Le PLU va dans le sens d'une réduction des consommations énergétiques essentiellement sur 2 points

1. la qualité de l'habitat : choix des sites, orientation favorables des sites constructibles, formes urbaines regroupées favorables aux projets éco énergétiques, notamment dans les orientations d'aménagement et de programmation.

2. les déplacements : le PLU regroupe l'habitat au bourg, à proximité des équipements, les aménagements en cours (COCA) sont conçus pour améliorer la sécurité et le confort des piétons dans les déplacements de petite distance et l'accès aux transports TIL et scolaire.